



BULLETIN MUNICIPAL

Le Fer à Cheval

NUMÉRO 49
JUN 2024

Dossier spécial
COMMUNICATION

CITOYENNETÉ
Élections Européennes

CULTURE
Nouvelle association des Jumelages

ÉVÉNEMENTS 2023
Solidarité avec l'Ukraine

ville d'
Isseheim

Sommaire

ÉDITO 3	CITOYENNETÉ Élections Européennes 4-9	HISTOIRE CULTES 10-19	ENVIRONNEMENT ÉCO-CITOYENNETÉ 20-29	ÉVÉNEMENTS 30-37
Le mot du Maire				
COMMUNICATION Dossier spécial 38-55	SPORT BIEN-ÊTRE 56-57	ANIMATIONS 58-67	MOBILITÉ 68-73	INFOS UTILES 74-77
				
TRAVAUX 2023 78-83	FISCALITÉ URBANISME 84-87	AGENDA ÉTAT CIVIL NUMÉROS UTILES 88-91		
				

Édition : Ville d'Issenheim

Directeur de la publication : Marc JUNG

Conception : Idaho

Photographies : Bernard BIEHLER, CCRG, Christian SCHREIBER, Paulo BARBOSA DA SILVA, Arnaud KIEFFER, Pascal THOMAS, Hervé ROMANN, Jérôme VONARB, Agnès SCHWARTZ.

Illustrations/Crédits photo : Ville d'Issenheim, Shutterstock
Bulletin municipal gratuit, distribué à 2100 exemplaires



Mesdames, Messieurs,
Chères Issenheimoises,
Chers Issenheimois,

C'est maintenant une tradition bien ancrée, de vous présenter, juste avant l'été, notre édition annuelle de votre bulletin municipal « Le Fer à Cheval », dont c'est aujourd'hui le 49^e numéro.

Cet exemplaire, à l'instar des précédents, reviendra sur l'année écoulée en faisant, entre autres, la part belle aux événements culturels qui jalonnent notre commune.

Nos marchés d'été de la ferme Unternahrer, notre soirée Rock and Rider au profit de la Ligue contre le cancer, nos Convivialités d'Hiver et surtout notre festival Street Art « Ça va bomber à Issenheim », sont, avec d'autres, organisés ou non par la commune, des moments forts et appréciés, d'échanges, de découvertes et de rencontres.

Si votre conseil municipal a à cœur de se tourner vers des formes d'arts et d'expressions plus actuelles, il n'oublie pas le patrimoine et l'histoire d'Issenheim et je suis heureux de vous annoncer que la commune rééditera, avec l'aide précieuse de son auteur notre historien monsieur Michel HAERING, le livre publié par le Crédit Mutuel en 1992 sur notre ville. Cette nouvelle édition, bien évidemment augmentée de l'histoire la plus récente et améliorée, vous sera proposée, à prix coutant, au courant du second semestre.

Je puis également vous annoncer que nous célébrerons, avec respect et mémoire, dans une cérémonie que nous souhaitons à la hauteur, le 80^{ème} anniversaire de la libération de notre village, le 4 février 2025, l'après-midi.

Ces deux événements à venir s'inscrivent dans la transmission nécessaire de notre histoire aux générations futures et rejoignent, en ce sens, les travaux réalisés en partenariat avec l'association pour la sauvegarde et la rénovation des croix, calvaires et vieilles pierres à la Rota Kriz, ou encore la rénovation de notre église Saint André engagée par notre Conseil de Fabrique.

Ce numéro du Fer à Cheval fait également une grande

place aux échanges que nous avons avec nos communes jumelées et amies et en particulier avec celle de Redessan dans le Gard. Il évoquera également les liens privilégiés que nous avons avec la Principauté de Monaco et l'honneur qui nous a été fait de participer, en juin dernier, aux 4^{es} rencontres des sites Grimaldi.

Mettre en avant notre commune, son histoire, créer le lien entre nous et avec les autres, restent pour nous un essentiel, au même titre que nos efforts et démarches dans le cadre du développement durable, avec par exemple des économies d'énergies et d'eau ou des plantations d'arbres, ou encore, dans d'autres directions, comme la sécurité avec, pour Issenheim, l'obtention en 2023, au titre des aménagements mis en place, du label « Ville Prudente ».

Les pages qui suivent vous permettront, nous l'espérons, de découvrir les nombreuses facettes de la vie communale et d'en découvrir certains acteurs, comme notre service technique.

Pour finir et avant de vous laisser découvrir cette édition 2024, permettez-moi de vous rappeler que nous élirons nos députés européens le 9 juin prochain et que nous vous invitons toutes et tous à remplir votre devoir citoyen.

En ces temps troublés, rappelons-nous que l'Europe est notre héritage de paix et de liberté, comme le disait Simone VEIL.

« Se fixant de grandes ambitions, l'Europe pourra faire entendre sa voix et défendre ses valeurs fortes, la Paix, la défense des Droits de l'Homme, davantage de solidarité...

L'Europe c'est le grand dessein du XXI^e siècle ».

Belle lecture à vous toutes et tous.

Cordialement.

Marc JUNG



ÉLECTIONS EUROPÉENNES

9 JUIN 2024



Élections européennes 2024 et rôle du Parlement

Tous les cinq ans, les citoyens des pays de l'Union Européenne (UE) votent au suffrage universel direct pour élire leurs représentants au Parlement européen. Les modes de scrutin varient selon les pays. En France, les députés européens sont choisis au niveau d'une circonscription électorale unique depuis 2018. Le prochain scrutin européen permettra de renouveler les 79 sièges dont bénéficie la France. Il se tiendra le dimanche 9 juin 2024.

Rappel des institutions européennes

L'UE est une union politico-économique composée des 27 pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède. Les différentes institutions qui la composent sont :

- **La Commission européenne :**
composée de 27 commissaires qui ont pour fonction de proposer (initiative législative) et de mettre en œuvre les politiques communautaires,
- **Le Conseil européen :**
qui réunit les chefs d'État ou de gouvernement des 27 états membres sous la tutelle d'un président (M. Charles MICHEL) et dont le rôle est de définir les grands axes de la politique de l'UE,
- **Le Conseil des ministres de l'Union Européenne :**
organe institutionnel exécutif, mais aussi législatif parfois, qui coordonne les politiques des pays de l'UE, qui négocie et adopte la législation de l'UE, conclut des accords avec des pays ou organisations internationales et qui adopte le budget annuel de l'UE conjointement avec le Parlement,
- **La Banque centrale européenne :**
qui détient le monopole de l'émission de la monnaie commune et unique de l'UE, l'euro,
- **La Cour des comptes européenne :**
qui vérifie la bonne collecte et la bonne utilisation des fonds de l'UE,
- **La Cour de justice :**
institution juridictionnelle de l'UE, elle veille au respect du droit européen,
- **La Cour européenne des droits de l'homme :**
qui veille au respect de la Convention européenne des droits de l'homme,
- **Le Comité économique et social européen :**
organe consultatif émettant des avis sur la politique sociale, la cohésion économique, l'éducation, la santé, l'environnement, etc.
- **Le Parlement européen :**
organe parlementaire de l'UE.

LÉGISLATIF : qui fait les lois, légifère, le Parlement en France
EXÉCUTIF : qui met en œuvre les lois, le gouvernement en France



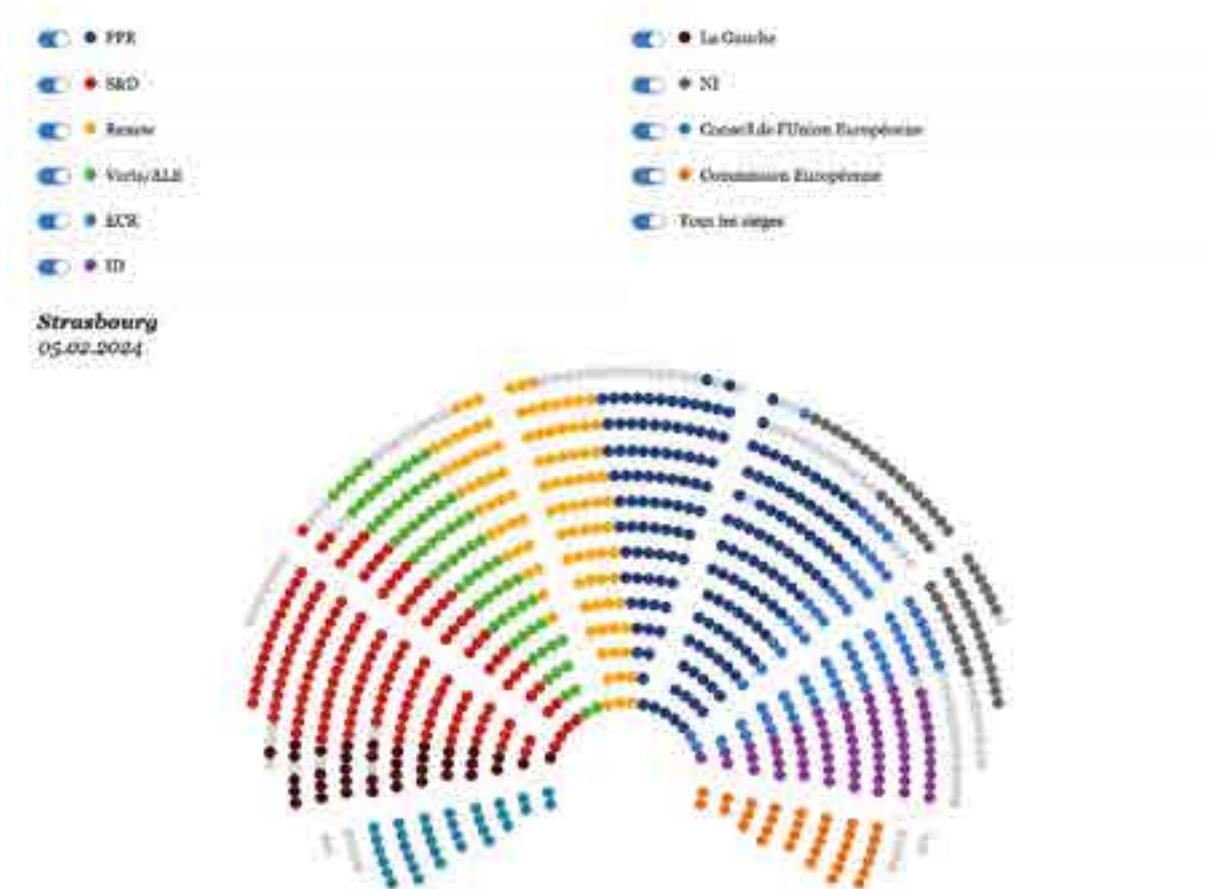
Composition et rôle du Parlement européen

Élus tous les 5 ans, les députés européens prennent de grandes décisions pour l'Europe. Leurs principales missions sont les suivantes :

- Adopter les lois de l'UE, qui concernent un grand nombre de domaines de la vie quotidienne : transports, environnement, protection des consommateurs, etc.
- Négocier et voter le budget de l'UE,
- Surveiller et contrôler d'autres institutions, comme la Commission européenne.

Le Parlement européen compte 705 députés se réunissant dans les hémicycles de Strasbourg et de Bruxelles. Ils sont regroupés par parti politique et les députés qui ne font pas partie d'un groupe siègent en qualité de non-inscrits.

Plan de l'hémicycle de Strasbourg



Plan de l'hémicycle de Bruxelles

● PPE

● S&D

● Renew

● Verts/ALE

● ECR

● ID

● La Gauche

● NI

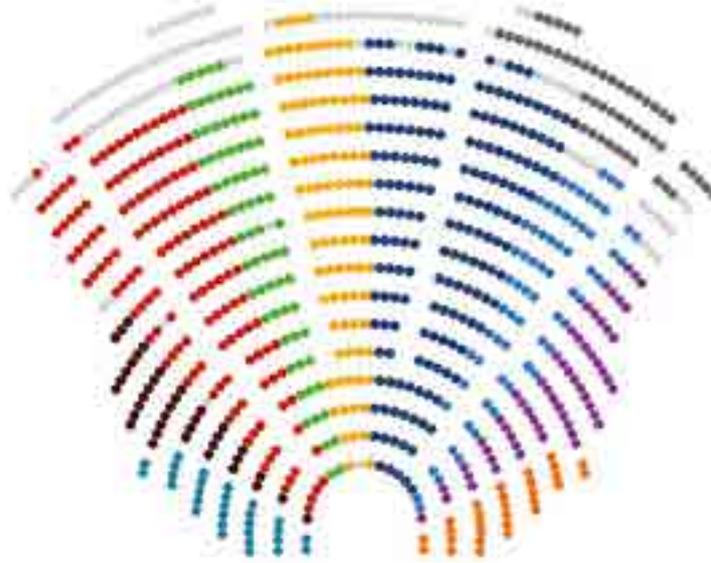
● Conseil de l'Union Européenne

● Commission Européenne

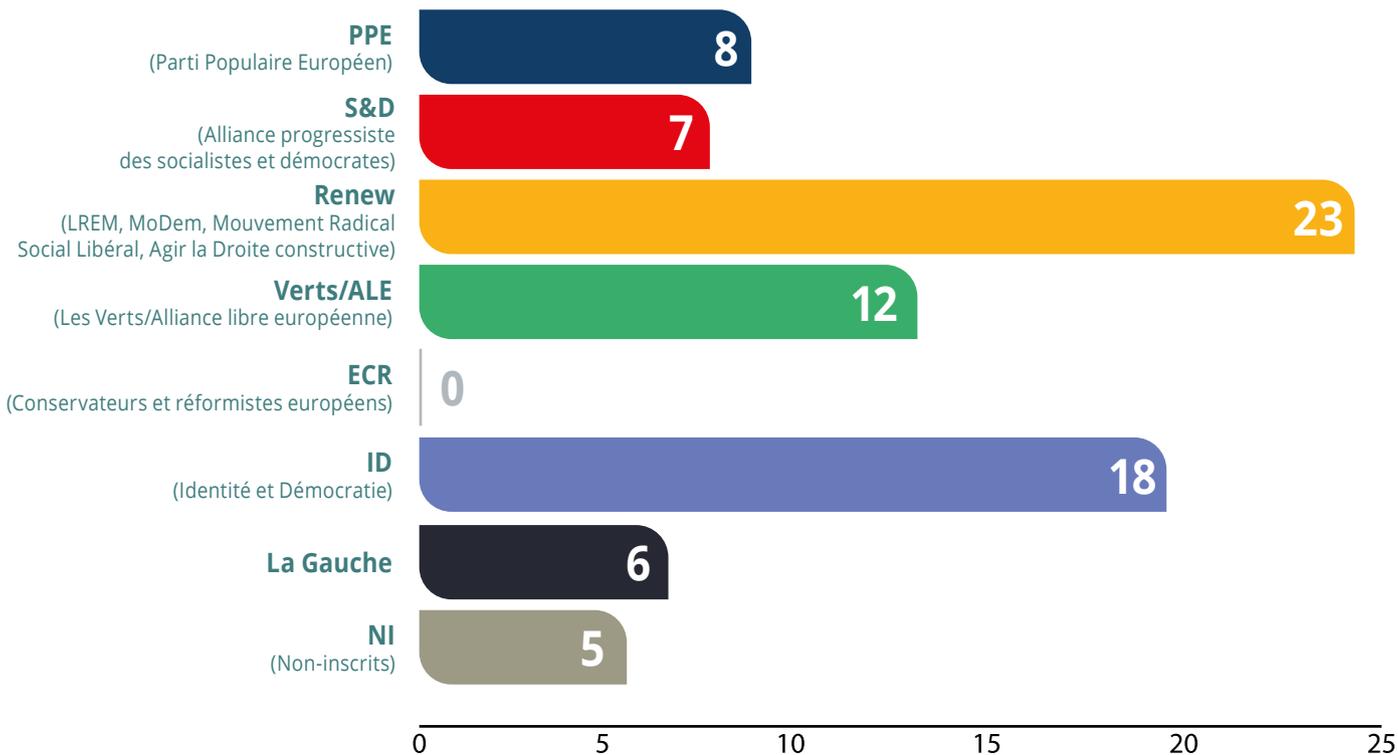
● Tous les sièges

Bruxelles

25.01.2024



La répartition des 79 députés de la France par groupe politique est la suivante



Tout citoyen de l'UE demeurant dans l'un des 26 autres pays membres dont il n'est pas ressortissant a le droit de voter lors des élections européennes dans son pays d'accueil, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet état.

Le mandat de député européen

Le mandat de député européen est incompatible avec les qualités suivantes :

- Membre du gouvernement d'un état membre,
- Membre de la Commission européenne,
- Juge, avocat général ou greffier de la Cour de justice,
- Membre du Conseil d'administration ou du Comité de direction de la Banque centrale européenne,
- Membre de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen.

Les prochaines élections

L'élection des eurodéputés aura lieu le dimanche 9 juin 2024 au scrutin de liste à la proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel. Comme en 2019, l'élection se déroulera dans une circonscription nationale unique.

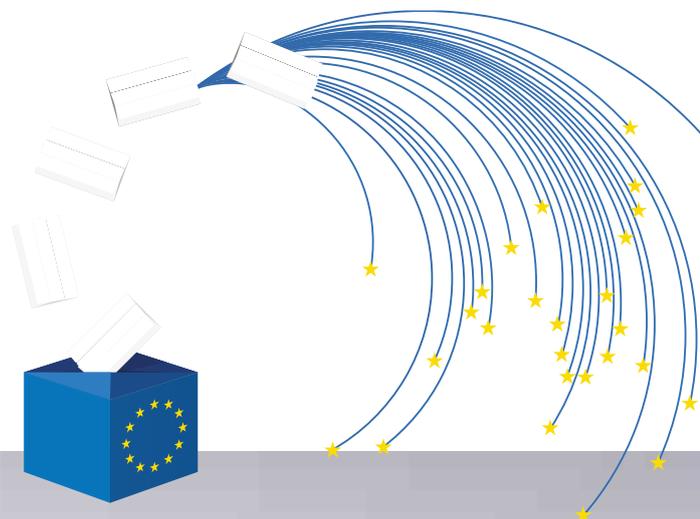
Les citoyens français, âgés d'au moins 18 ans la veille du jour de scrutin, domiciliés dans la commune et inscrits sur les listes électorales pourront participer au scrutin dans l'un des trois bureaux de vote d'Issenheim :

- **Salle des Fêtes (rue de Rouffach) pour le Bureau 1,**
- **Salle à vocation sportive (rue Hasenfratz) pour le Bureau 2,**
- **Ancienne école maternelle la Colombe pour le Bureau 3.**

Si vous ne savez pas dans quel bureau voter vous pourrez trouver cette information sur votre carte électorale ou appeler la mairie au 03 89 62 24 30.

Les ressortissants communautaires ayant le droit de vote dans leur État d'origine, domiciliés à Issenheim et inscrits sur les listes électorales complémentaires pourront également prendre part au scrutin.

Les bureaux seront ouverts de 8h à 18h le 9 juin prochain alors venez accomplir votre devoir citoyen et n'oubliez pas de vous munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photographie, permis de conduire, permis de chasser...).



Association des Jumelages d'Issenheim



La Ville d'Issenheim entretient des liens avec 3 communes :

**2 communes jumelées,
Hainfeld en Autriche
et Redessan dans le Gard
et 1 ville amie, Feldberg en Allemagne.**



Hainfeld (Autriche)

C'est en 1975, sous la mandature du maire Robert HASENFRATZ que la charte de jumelage a été signée, suite à la participation du corps de sapeurs-pompiers à une rencontre internationale. La fanfare des pompiers ainsi que la chorale ont également signé la charte en 1991 et 1998.

Plusieurs échanges musicaux et footballistiques ont eu lieu dans les deux communes. L'élan s'est un peu essoufflé ces dernières années, mais quelques « Hainfelder » se sont annoncés pour la mi-juillet 2024... Peut-être un nouveau départ ?



Feldberg (Allemagne)

Feldberg, ancienne commune et aujourd'hui quartier de Müllheim, ville de 20 000 habitants du Land du Bade-Württemberg, est une collectivité amie. Les liens existent, pour la chorale, depuis 35 ans et pour la mairie, depuis 18 ans. Les échanges sont réguliers et chaleureux.



Redessan (département du Gard)

Jumelage le plus récent, concrétisé après une première rencontre avec une délégation venue lors de l'événement 2021 « Ca va bomber à Issenheim. » Les Issenheimois(es) se sont déplacé(es) pour signer la charte en présence des maires Fabienne RICHARD TRINQUIER et Marc JUNG en mai 2022. Un autre échange a eu lieu à l'occasion de leur fête votive 2023, et les Gardois(es) ont prévu de revenir nous rencontrer cet été.



De nombreux projets, intégrant nos associations et notre école, sont en gestation.

Ces amitiés sont désormais portées par l'Association des Jumelages d'Issenheim, créée récemment, qui souhaite la bienvenue à toute personne désirant la rejoindre.

Pour plus de renseignements, merci de contacter l'AJI par mail : jumelage.issenheim@gmail.com

Inauguration de la Rota Kriz

Au carrefour de la route menant à Merxheim et du chemin allant d'Issenheim à Gundolsheim se dresse un calvaire peint en rouge connu de tous sous l'appellation de « Rota Kriz » ou « Croix Rouge ». En partenariat avec l'Association pour la sauvegarde et la rénovation des Croix, Calvaires et Vieilles Pierres de Merxheim (CCVPM), la commune d'Issenheim a souhaité mettre en valeur et sauvegarder ce patrimoine pour les générations futures.

Entre histoire et légende

Une légende rapporte qu'en 1376, les Grandes Compagnies composées de bandes de brigands, incendièrent Ostein, un hameau aujourd'hui disparu, qui se trouvait sur la rive gauche de la Lauch à l'est d'Issenheim. La plupart des habitants n'eut la vie sauve que par la fuite dans un bois voisin. Une femme, qui, d'après certains anciens aurait pu s'appeler Eve Schermesser, se cacha dans les buissons en demandant à Dieu, aide et protection. Les mercenaires, bien que passant près d'elle, ne la virent pas. Par reconnaissance, elle fit construire ici même cette humble croix en bois : 'S Rotakrizla, peinte en rouge, la couleur du sang, en hommage aux victimes.

L'histoire de l'Alsace nous apprend que la Guerre de Cent Ans qui ravagea le royaume de France toucha durement notre région. En 1363-1365, les Grandes Compagnies venues de France ravagent l'Alsace. En 1375-1376, on assiste à la deuxième invasion des routiers, commandés par Enguerrand VII de Coucy.

Le duc Leopold III, Landgrave d'Alsace, pratique la politique de la terre brûlée et lorsque les Compagnies arrivent en Haute Alsace, elles ne trouvent que ruines et désolation. Les villages non encore pillés sont détruits. Ces désordres successifs nuiront au développement d'Ostein. Plus tard, il sera réuni à Issenheim, avec lequel il formera une seule paroisse. Le château d'Ostein, les dernières habitations et l'église St Barthélémy disparaissent au cours du 18^{ème} siècle. Un monticule, vestige de la motte féodale, est encore visible.





Le lien commun

Cependant, la légende et l'histoire ont un lien commun : les Schermesser. Les archives mentionnent une présence continue de ce patronyme à Ostein. A Issenheim, il est de notoriété que, depuis des temps immémoriaux, des descendants de cette famille ont continué à entretenir cette croix à leurs frais.

Plus près de nous, au siècle dernier, deux femmes ont particulièrement perpétué cette tradition familiale. Tout d'abord Joséphine Schermesser, veuve Joseph Baumann, qui a fait installer une nouvelle croix. Après son décès en 1925, sa cousine Maria Schermesser prendra le relais et financera, elle aussi, une nouvelle croix en 1974.

À noter qu'elle donnera une toute autre version quant à la présence de cette croix. Selon ses dires, une femme Schermesser s'est cachée dans un fourré épais, en bordure du chemin menant à Gundolsheim, pour échapper aux mercenaires suédois qui, en 1632, ont ravagé Issenheim. Les rescapés de ces massacres font alors la promesse d'élever un calvaire en bois à cet endroit. Alors qui des Routiers français ou des mercenaires suédois ? Laissons à la légende sa part de mystère tout en sachant que les uns comme les autres ont réellement mis la région à feu et à sang.

Un travail collectif de restauration

Le calvaire de la Croix Rouge a été inauguré par Monsieur le Maire, Marc JUNG, en présence de plusieurs élus du Conseil Municipal, du Maire de Merxheim, du Père Alphonse HOFFER, ancien curé d'Issenheim qui nous a fait l'honneur de bénir la croix, de Madame Karine PAGLIARULO, Conseillère départementale et des généreux donateurs qui ont participé à la restauration du monument.

Ce fut l'occasion pour Monsieur le Maire de remercier la CCVPM pour les travaux de couverture et la fourniture des pierres, Denis KUENTZ pour sa participation financière, Serge SKWERES et Katia HOLDER pour la fourniture du béton, Didier BIEHELER pour le don du renfort en acier, Thierry WAGNER, aidant, les Meubles MYLLER qui ont offert les heures de fabrication de la croix et la société WEBER qui a offert la zinguerie.

La commune d'Issenheim a pris à sa charge le reste des travaux : la plantation d'une haie, l'installation d'une table et de bancs et la conception du panneau d'information et des blasons d'Ostein, de la Seigneurie d'Isenheim, de Merxheim et le blason de l'Archevêque de Mayence pour une somme de 19 000 euros au total.

4^{èmes} rencontres des sites historiques Grimaldi de Monaco



C'est sous un soleil radieux que se sont tenues les 4^{èmes} rencontres des sites historiques Grimaldi de Monaco, les samedi 10 et dimanche 11 juin 2023, sur la place du Palais de Monaco. La commune d'Issenheim avait répondu favorablement à l'invitation de Son Altesse le Prince Albert II de Monaco, soucieux de perpétuer et promouvoir les liens unissant la dynastie des Grimaldi aux communes présentes.

Le Haut-Rhin bien représenté

Quatre communes du Haut-Rhin avaient été invitées à cette manifestation : Ferrette, Altkirch, Thann et Issenheim, afin de mettre en valeur leur région et leur patrimoine culturel.

Une délégation de 20 personnes d'Issenheim s'est jointe à celle de Thann afin de réduire les frais de transport jusqu'à Monaco.

La délégation issenheimoise comprenait notamment Monsieur le Maire d'Issenheim, Marc JUNG, les Adjoints au maire Guy CASCIARI et Sylvie REMETTER, la Présidente de l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller, Angélique MULLER et la Directrice, Stéphanie CHEFDEVILLE, deux artistes locaux, Philippe SAMMACICCIA, sculpteur de lumière, et le Directeur artistique du Paradis des Sources, Sasha POHREBNYAK et 4 de ses danseuses et artistes, ainsi que plusieurs commerçants dont Franco FRANCELLO (hôtelier), Marcel METZLER (artisan conservier), Charlotte ROTH (viticultrice) et Pierre et Liliane HABEGGER (traiteurs).



Un week-end riche en événements

Arrivée la veille de l'événement, la délégation a déchargé les marchandises et pris possession des étals et du chalet partagé par les communes d'Issenheim et de Thann.

Le lendemain, les invités du Prince Albert II de Monaco ont été conviés au discours officiel. La délégation a ensuite pu assister à la traditionnelle grande relève de la Garde des Carabiniers du Prince.

Des spectacles se sont ensuite enchaînés à un rythme effréné tout le week-end pendant que les membres de la délégation faisaient découvrir et vendaient les produits d'Alsace jusqu'en début de soirée.

Ce sont quelques 10 000 visiteurs qui ont été accueillis sur l'ensemble des pavillons lors de ces 4^{èmes} rencontres des sites historiques Grimaldi de Monaco.

Spécialités alsaciennes : kougelhops, spaetzles, tartes flambées, vins des

portes sud du vignoble régional, bredeles, confitures locales, œuvres en céramique de l'IEAC de Guebwiller, lampes issues du patrimoine industriel du secteur, foie gras canoie de la maison Metzler, charcuteries du traiteur du Bollwerk, danses régionales, etc.

Nous remercions la famille Grimaldi pour leur invitation et en profitons pour saluer la mémoire de M. Albert CROESI, Vice-président délégué de la Fédération des sites historiques Grimaldi et fondateur des rencontres annuelles des sites, brutalement disparu quelques semaines avant l'édition 2023.



Issenheim au fil du temps

La commune a pour projet de faire paraître un livre consacré à l'histoire d'Issenheim. Pour ce faire, elle a fait appel à Michel HAERING, natif du village, passionné d'histoire, qui depuis 1975, n'a cessé de faire des recherches, collectant d'innombrables documents d'archives.

Il a rédigé des dizaines d'articles parus dans divers médias et écrit un premier livre en 1992, « Histoire d'Issenheim ». Plus d'une trentaine d'années se sont donc écoulées, et un nouvel ouvrage, intitulé « Issenheim au fil du temps » paraîtra courant 2024.

L'accès à de nouvelles archives, rendu possible par leur mise en ligne sur Internet, lui a permis d'enrichir un fonds documentaire déjà conséquent et de mener de véritables enquêtes...



...Origine du toponyme Issenheim, évolution démographique, événements historiques, passage à l'ère industrielle avec ses répercussions sociales, personnages qui, par leurs actions, ont influencé la vie des villageois, commerces, auberges, écoles, hôpital, victimes des guerres 14-18 (la vie romanesque du jeune pilote Auguste Perry tué aux commandes de son avion à l'âge de 20 ans, et qui repose au cimetière d'Issenheim) et 39-45 (les incorporés de force parmi lesquels de jeunes pères de familles qui ne sont jamais revenus...).

Mais aussi La Lauch, ses crues, ses moulins et ses usines, un retable mondialement connu, la poste aux chevaux, la visite d'un roi, la tragédie de Benfeld, deux guerres mondiales, le hameau disparu d'Ostein, une synagogue et un mikvé, deux châteaux et trois églises, une chapelle et des croix rurales, le monument aux morts sur lequel sont gravés les noms des victimes, auxquels il a été possible d'associer des bribes de leurs trop courtes vies.

Sans oublier les maires qui ont œuvré pour la commune.

Tous ces thèmes, dont la liste est loin d'être exhaustive, seront abordés dans ce livre, avec plus de 300 illustrations.

Nous vous tiendrons informés de la disponibilité de l'ouvrage qui ne pourra être acquis qu'en mairie d'Issenheim en 2024.

Un nouveau curé à Issenheim

Christophe LACNY a repris la charge de la Communauté des paroisses entre Lauch et Bollenberg (Issenheim, Merxheim, Bergholtz, Bergholtz-Zell et Orschwih) le 1^{er} septembre 2023 suite au départ en retraite d'Alphonse HOFFER après 25 ans de bons et loyaux services.

Né en 1966 à Legnica en Pologne, Christophe LACNY a suivi une formation d'organiste de 1986 à 1991 qui lui a permis de devenir titulaire des orgues de la Basilique des Franciscains à Cracovie. Une fois son bac S en poche, il suit une licence philosophique à l'Académie pontificale de Cracovie.

Entré au grand séminaire de Strasbourg en 1991, Christophe LACNY est ordonné diacre en 1993, puis prêtre du diocèse de Strasbourg en 1994. Il reçoit la nationalité française en 1998.

Après avoir occupé plusieurs postes de diacre puis de vicaire dans de nombreuses paroisses du Bas-Rhin, il prend en charge les paroisses de Steinbourg, Hattmatt, Waldolwisheim, Furchhausen, Monswiller, Saint-Jean de Saverne, Ernolsheim et Eckartswiller de 2005 à 2008.

Christophe LACNY devient ensuite aumônier catholique à la garnison de Tarbes, au 1^{er} Régiment des Parachutistes et aumônier de la gendarmerie nationale du département des Hautes-Pyrénées, participant aux OpEx de l'armée française en ex-Yougoslavie et au Kosovo à cette époque.

En 2011, il devient curé de la communauté des paroisses du « Pays des sources » : Winkel, Lucelle, Oberlarg, Levoncourt, Courtavon, Bendorf, Ligsdorf et Sondersdorf.



Horaires d'ouverture du cimetière :
de 6 à 22 h tous les jours.

Horaires de l'église St-André :
de 8h à 12h et de 13h30 à 19h00.

Travaux intérieurs à l'église Saint-André



À Issenheim, depuis près de mille ans, des générations de chrétiens catholiques se rassemblent au sein d'une communauté paroissiale sous le patronage de Saint-André apôtre, d'où la présence de la « croix de Saint-André » sur le blason de notre commune.

Au cours des siècles, les lieux de culte se sont succédés et, déjà au 12^{ème} siècle, se dressait une église sur la rive gauche de la Lauch. C'est au début du 19^{ème} siècle que se posa le problème de la vétusté de l'ancienne église. Avec l'essor industriel, la population locale augmenta au point qu'il fallut songer à construire un nouvel édifice plus adapté. L'église actuelle fut édifiée en 1826. Tout au long de son existence, elle fut dotée de décors intérieurs et de mobiliers financés par les fidèles dont faisaient partie les grandes familles de l'industrie textile locale (les familles ZIMMERMANN, SPETZ-CARPENTIER, GAST).

En 2023, le Conseil de Fabrique, qui a pour vocation de gérer les biens de la paroisse, d'assurer l'entretien et les réparations intérieures, a souhaité engager des travaux d'envergure, la dernière rénovation datant de 1974, soit il y a tout juste 50 ans.



Depuis septembre 2023, différents corps de métier sont intervenus afin de mener à bien ces travaux destinés à mettre en valeur l'architecture et le mobilier néo-classique ainsi que les très beaux vitraux, l'objectif étant de redonner à ce lieu un cadre harmonieux favorable au recueillement mais aussi aux événements festifs. Cette cure de jouvence s'inscrit également dans le cheminement vers le jubilé des 200 ans de la construction de l'église, que nous fêterons en 2026.

Ce projet a nécessité de procéder de manière chronologique :

- Démontage partiel et la protection de l'orgue par le facteur d'orgues Hubert BRAYÉ de Mortzwiller,
- Démontage des bancs, leur ponçage et remise en teinte et la rénovation du plancher de la tribune par l'entreprise de menuiserie MULLER de Guebwiller,
- Mise en place d'un échafaudage par l'entreprise STEIMER de Châteinois,



- Réfection des plafonds de la sacristie et de la chapelle attenante par l'entreprise FERREIRA de Guebwiller,
- Réfection du carrelage par l'entreprise MAYER de Traenheim,
- Remise en peinture de l'église ainsi que la remise à jour d'une œuvre au plafond par l'entreprise KLING de Guesling-Héméring (Moselle),
- Création et restitution d'images disparues par M. FINIELS, peintre décorateur de Guebwiller,
- Travaux d'électricité par l'artisan électricien M. Éric CRESTEY d'Issenheim,
- Travaux sur les escaliers de la tribune par l'entreprise BIENTZ d'Issenheim.

En fin de chantier, la restauration des boiseries du chœur sera réalisée par M. BRISWALTER de Strasbourg et la pose de deux nouveaux sas d'entrée par l'entreprise KLEINHENNY d'Illzach.

L'ensemble des travaux, estimés à près de 300 000 euros, ont été pris en charge par la Fabrique de l'église avec le soutien de la CeA et de la commune d'Issenheim.

Le Conseil de Fabrique a adressé ses remerciements aux généreux donateurs ainsi qu'aux collectivités qui ont permis la réalisation de ce projet.



Soutenez la rénovation de votre église !

50 ans après sa dernière rénovation, l'église d'Issenheim a besoin d'une cure de jouvence... Réalisons ensemble ce projet grâce à vos dons !

Échafaudage, peinture intérieure, réfection des bancs, nouveaux sas d'entrée, sonorisation, carrelage, restaurations des autels latéraux et de la chaire, des tableaux, nettoyage des vitraux et des statues, restitution du décor au plafond... le tout pour un budget prévisionnel d'environ 300 000 € financé par notre association.

Paiement simplifié et sécurisé en ligne : <https://www.payasso.fr/fabriqueissenheim/donstravaux>



La Fabrique vous enverra directement le reçu fiscal à titre de justificatif de réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette réduction bénéficiant aux seuls résidents fiscaux français.

Éco-pâturage à Issenheim

Depuis juin 2023, vous pouvez voir paître chèvres et moutons d'Ouessant sur diverses parcelles d'espaces verts traditionnellement entretenues par les agents municipaux. Cela résulte de la volonté de la municipalité de lier l'utile au durable...



Un partenariat efficace

La commune d'Issenheim s'est associée à la société Florival Domicile Services, implantée à Buhl (<https://www.facebook.com/florivalservices>) pour développer l'éco-pâturage avec des moutons d'Ouessant et des chèvres miniatures sur les espaces verts suivants : salle à vocation sportive rue de Rouffach, future extension du cimetière, rue de Soultz, à proximité du bassin d'orage et Tennis Club en 2023.

Une démarche écologique et économe

Afin de préserver la biodiversité en milieu urbain, l'éco-pâturage s'inscrit dans une démarche écologique utile et économe.

L'éco-pâturage consiste à faire paître des animaux herbivores, qu'il s'agisse de chèvres, moutons, ânes, etc. Il s'agit d'une méthode alternative à l'entretien mécanique des espaces paysagers clos, en milieux urbains et périurbains, pour notamment faire disparaître des mauvaises herbes ou limiter la pousse et tondre l'herbe naturellement.



De multiples avantages

L'éco-pâturage possède de multiples avantages sur le plan écologique et social dans l'entretien des espaces verts :

- Développer la biodiversité dans des espaces publics ou privés,
- Participer fortement à la diminution de l'impact environnemental, dans une démarche de réduction de carbone, du zéro traitement, zéro déchet, zéro bruit, recycler l'herbe et ainsi fertiliser naturellement le sol,
- Créer du lien entre les hommes et la nature,
- Limiter et éviter les risques d'accidents lors de la tonte par les agents municipaux,
- Éviter des nuisances sonores ou l'utilisation de produits phytosanitaires comme les pesticides.
- Participer à la sauvegarde de races anciennes (moutons, chèvres, vaches, chevaux, etc..) dont l'effectif est faible ou en voie de disparition.

Coût de la prestation payée

à Florival Services en 2023 : 4 978,80 €

En 2024, de nouveaux espaces verts publics seront intégrés à la démarche d'écopastoralisme entreprise par la municipalité, comme l'arrière de la ferme Unternahrer par exemple, avec la même volonté de réduire l'utilisation des machines.



Utiliser des oyas pour l'arrosage des plantes

Les oyas, c'est quoi ?

C'est un système d'arrosage continu écologique qui date de l'Antiquité qui a fait ses preuves et qui revient au goût du jour. Il est simple et efficace : l'irrigation des plantes par jarre permet d'économiser l'eau au jardin et dans les jardinières.

Mais c'est quoi exactement ?

Ce sont des poteries en terre cuite enterrées munies d'un couvercle afin d'éviter l'évaporation, la chute d'insectes et la ponte des moustiques.



On peut pailler autour des oyas. Le paillis retiendra l'humidité et évitera de remplir trop souvent le pot.



Ça fonctionne comment ?

Les jarres en terre cuite sont microporeuses. Elles sont enterrées jusqu'au col (on laisse dépasser 1 à 2 cm) à environ 50 cm des plantes (pour les tomates ou les aubergines) pour les dispositifs de grande capacité (de 2 à 10 l) et seront destinées au potager, massifs ou arbustes. L'oya ne doit ni bouger, ni être penché : il faudra bien tasser la terre pour garantir une position parfaitement plane. Les plus petits oyas (de 0.3 à 2 l) se planteront généralement seulement en partie, le bout en matière poreuse allant dans la terre et la partie réserve d'eau, souvent décorative et émaillée, restant au-dessus de la surface. Ces plus petits éléments s'installeront plutôt dans les pots et jardinières.

On verse de l'eau (en général, une fois par semaine) dans la poterie qui suinte naturellement et alimente les végétaux au fur et à mesure de leurs besoins, au niveau des racines. Les oyas diffusent l'eau aux plantations avec un taux d'humidité constant. Grâce au phénomène de capillarité, la terre puise l'eau dans la jarre et génère autour d'elle une zone humide. En cas d'intempéries, l'arrosage s'ajustera à l'humidité présente dans la terre. L'environnement sera maintenu toujours frais mais jamais détrempé. L'eau se réchauffe dans la poterie pour atteindre la même température que dans le sol et facilite ainsi l'échange avec les racines ; celles-ci ne risquent pas de choc thermique.



Pour quelles plantes ?

Au pied des légumes fruits et feuilles qui aiment par-dessus tout la régularité et détestent qu'on mouille leur feuillage.

Quels sont les avantages ?

Les oyas permettent de réaliser des économies d'eau importantes (de l'ordre de 40 à 50 %) grâce à l'arrosage racinaire. Il n'y a aucune déperdition d'eau.

Ils sont réalisés en **argile, matière recyclable et durable**. Aucun matériau polluant ne sera donc diffusé dans les sols.

On constate une baisse des adventices car les oyas arrosent juste au niveau des racines des plantes. La surface du sol est moins irriguée et les herbes sauvages ne germent pas.

Certaines maladies qui se développent sur les feuilles humides ne trouvent pas le terrain favorable pour se propager : mildiou, etc.

Les limaces sont attirées par la jarre remplie d'eau. Elles soulèvent le couvercle et se collent dans le haut du pot, au-dessus de l'eau. Il suffit de les retirer ensuite à la main.

C'est un système d'arrosage facile à mettre en œuvre, qui nécessite peu d'entretien ; les brosser avant de les ranger ; si ce n'est de les brosser avant de les ranger en

L'eau ne s'écoule que lorsque la terre est sèche

Au jardin, les fougères, les hostas aimeront plus que tout cette humidité à la demande. Chaque arbre peut aussi avoir son propre oya, tout comme chaque arbuste qui peine en pleine canicule.

À la maison, certaines plantes vertes apprécieront grandement cet apport d'eau constant : monstera, alocasia, pothos par exemple.



hiver. La terre cuite ne résistera guère au-delà de -2°C. Si on veut laisser les oyas en terre, **il est impératif de les vider et de les recouvrir d'un paillage épais.**

On gagne un temps énorme dans la « corvée » d'arrosage ! Mais également en sérénité : durant nos absences, nos plantations ne souffriront pas du manque d'eau !

Chaque végétal prendra et recevra juste ce dont il a besoin : pas de risque d'arroser trop ou pas assez.

Ce système permet aux plantes d'installer et de développer leur système racinaire. Les plantes s'ancreront ainsi mieux pour croître dans les meilleures conditions. **Elles feront plus facilement face aux intempéries puisqu'elles seront mieux enracinées face aux vents et aux averses pluvieuses.**

On peut trouver des oyas de fabrication française, confectionnées artisanalement à Saint-Jean-de-Fos (Hérault).

On peut aussi les fabriquer soi-même pour réduire ses dépenses.

Voici comment faire :

Prendre un pot de fleurs en terre cuite, en céramique non émaillée surtout ! Choisir un diamètre adapté à l'usage et au lieu de plantation.

Prévoir une soucoupe du même diamètre qui servira de couvercle. Si le pot de fleurs est percé, il faudra combler le trou (bouchon en liège qui doit dépasser légèrement à l'extérieur).

Remplir d'eau à ras bord et laisser reposer une journée et une nuit afin de vérifier qu'il n'y ait pas de fuite trop importante.

Pour vérifier la porosité de l'oya, regarder s'il fonce à l'extérieur : si oui, il est poreux.



Matériel

- 2 pots de fleurs en terre cuite de 21 ou 23 cm de diamètre
- colle
- bouchon en liège



Combien faut-il en installer ?

Pour calculer le nombre d'oyas au potager il convient de mesurer le diamètre du pot, le multiplier par 2 (3 si on utilise une jarre traditionnelle, plus pansue). Ainsi, une potée de 20 cm de diamètre pourra irriguer jusqu'à 40 cm autour.

Et les limites ...

Les oyas sont adaptés pour les légumes feuilles ou fruits. En revanche, pour les légumes racines (carotte, navet, betterave, poireaux, oignons, etc.), l'arrosage souterrain n'est pas recommandé.



Les oyas sont assez fragiles : il ne faut pas creuser trop près à la pelle ou pioche. On évite aussi de les enterrer à proximité du passage (allée ou terrasse) pour éviter de marcher dessus !



C'est un système fixe : une fois enterré, l'oya dispense de l'eau dans un périmètre donné. Il faudra le déterrer pour le déplacer si besoin.



Leur faible rayon d'action oblige à multiplier les poteries au jardin, mais on peut décider de ne les utiliser que dans le potager par exemple. En revanche, les oyas sont plutôt adaptés aux carrés potagers qu'aux légumes cultivés en rangées.



Chasse et forêt à Issenheim

Refonte des baux de chasse

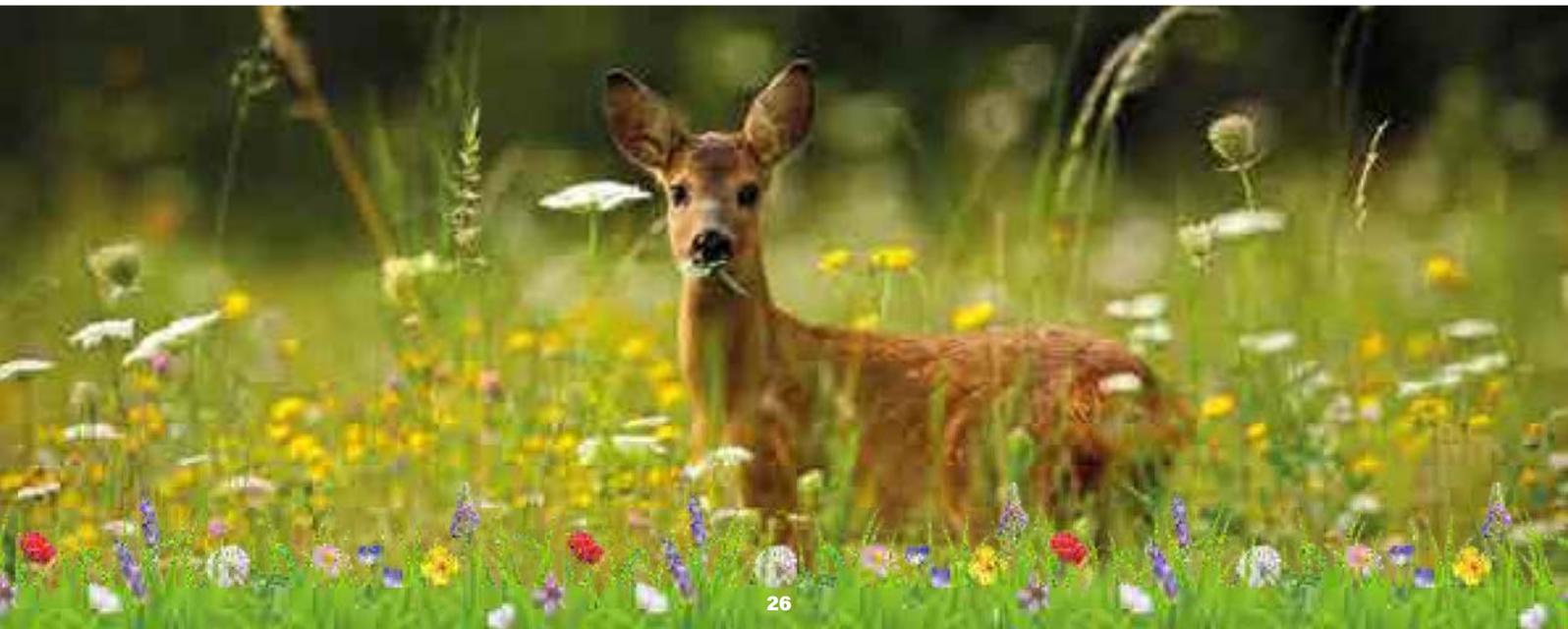
Les baux de chasse s'étant achevés au mois de février 2024, la commune a lancé une procédure de renouvellement pour une période de 9 années. Il s'agit d'une étape importante pour la commune, pour les propriétaires terriens et pour les chasseurs.

Le découpage actuel divise les terres chassables en deux lots séparés par la route départementale 83. En raison de la modification de la structure urbaine de notre commune, les 2 lots ont été réunis. Ainsi, la commune dispose désormais d'un lot de chasse unique, plus grand, tout en rendant la forêt de l'Oberwald aux promeneurs. En effet, la municipalité a souhaité consacrer le caractère de zone de loisirs de cette forêt en l'excluant de la zone chassable.

Les zones chassables seront ainsi concentrées sur les terres agricoles non clôturées situées au nord de la rue du Markstein (RD3bis) et à l'est de la route départementale 83.

Plan de chasse et biodiversité

Les chasseurs se doivent d'appliquer le plan de chasse établi par les services de l'Etat. Ce plan fixe un minimum et un maximum de gibiers à prélever, en fonction de l'âge et du sexe des populations animales. En matière de gestion de territoire, la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, avec le soutien des collectivités, réalise des aménagements favorables à la biodiversité. **Ainsi, au début du mois de décembre 2023, plusieurs plantations en faveur de la petite faune ont pu être réalisées à Issenheim.**



Frênes malades

Exemple de frênes touchés par le chalarax faxinea



L'Office National des Forêts a alerté la commune d'Issenheim sur l'état préoccupant de la forêt de l'Oberwald et préconise des coupes importantes pour la sécuriser, ainsi que ses abords.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser et des dépenses induites pour entretenir et repeupler la forêt de l'Oberwald, une programmation sur plusieurs années (2024/2026) a été décidée. En conséquence, et pour assurer la sécurité des promeneurs, la commune d'Issenheim se voit contrainte de réglementer l'accès à la forêt communale de l'Oberwald en raison de risques importants pour la sécurité publique pendant cette période.

La forêt d'Issenheim est composée essentiellement de chênes, de robiniers, de charmes, de merisiers et surtout de frênes. Ces derniers sont atteints d'une maladie cryptogamique, la chalarose du frêne (*chalarax fraxinea*), qui provoque un dessèchement du feuillage et la nécrose des racines. L'arbre se trouve fragilisé au point de pouvoir tomber par temps de vent ou de neige, présentant un risque pour les promeneurs.

La municipalité a voté les crédits permettant d'une part la réalisation des travaux de sécurisation de la forêt de l'Oberwald sur trois années (2024, 2025, 2026) et d'autre part l'exécution des opérations de replantation.

Vous êtes cordialement invité(e)s à une réunion de présentation des travaux de sécurisation de la forêt de l'Oberwald le mercredi 5 juin 2024 à 19h00 en Salle des Fêtes, 2 rue de Rouffach, à Issenheim »



La Maison Saint-Michel

« Si on veut transmettre quelque chose dans cette vie, c'est par la présence bien plus que par la langue et par la parole. La parole doit venir à certains moments, mais ce qui instruit et ce qui donne, c'est la présence. C'est elle qui est silencieusement agissante. » Christian BOBIN.

Cette parole nous interpelle comme citoyen, comme chrétien.

Notre planète brûle, au sens propre, comme au sens figuré... Les catastrophes naturelles se multiplient en France et dans le monde, toutes plus impressionnantes les unes que les autres... Et notre sentiment d'impuissance devant ces désastres présents et à venir peut être immense. Face à ce monde complexe qui n'arrête pas de se manifester à nous avec sa violence, ses conflits et les lenteurs à agir, un appel nous est lancé. Et si nous profitons de ces situations pour transformer les crises en opportunités pour « grandir » comme nous y invite le pape François, faire la paix avec la nature et lutter contre les conflits du monde par l'engagement à faire vivre la fraternité. Chacun y est appelé !



Soyons bien convaincus que le moindre atome de haine que nous ajoutons à ce monde nous le rend plus inhospitalier qu'il n'est déjà », disait Etty HILLESUM il y a plus de quatre-vingts ans. En effet, si nous ne prenons pas soin de nous, des autres et de l'environnement, qui le fera à notre place ?



Nous faisons tous le même constat et nous nous posons des questions qui sont essentielles : Qu'est-ce qui a du sens dans ma vie ? Que vais-je laisser à mes enfants ? Comment transmettre gratuitement ce que j'ai reçu ?



Comment admettre que, en dégradant l'écologie de notre planète, nous dégradons nos vies et nos sociétés ? Comment ne pas désespérer face aux effondrements en cours et à venir ? Comment concevoir l'aventure inouïe de notre humanité ?

Tant de certitudes ont été balayées. Comment naviguer dans un océan d'incertitudes ? Comment comprendre l'histoire que nous vivons ?

Partout les gens réclament de l'espoir et ont besoin de repères, de certitudes de toute urgence pour éclairer le chemin.

La Maison Saint-Michel s'efforce d'offrir des propositions variées qui peuvent nous aider à trouver les ressources nécessaires, le moteur qui nous fait tenir. C'est aussi avancer de manière positive pour accueillir la vie qui est là, le cœur ouvert à la détresse, solidaire de ceux qui souffrent.

Nos propositions ne sont ni un programme politique ni même une philosophie. Elles veulent nous apporter des repères solides pour comprendre la société, tout en nous laissant libres de nos choix et de nos discernements. Mais, un appel pressant à une « conversion écologique », nous est lancé. Il nous faut transformer notre manière de vivre, qui passe par un changement de regard et de style de vie : ne plus être des gens qui surconsomment sans amour et sans respect. Nous sommes convaincus que la sobriété, qui n'est pas l'austérité, procure plus de joie que la surconsommation en quête de plaisirs vains.

Dans un cadre de silence de recueillement, le parc donne la possibilité de se connecter à la nature de se ressourcer ; la maison offre un accueil une présence à tous.

Que les mois qui viennent vous soient doux et heureux, et qu'ils déroulent pour vous le chemin d'un engagement qui soit l'occasion de prendre soin les uns des autres et vous donnent paix et confiance !

Sœur Estelle WOLF

Alors vite, découvrez toutes nos propositions sur le site : www.maison-accueil-saint-michel.com

JUIN 2024

• 7 juin 20h : **Spectacle sur l'hospitalité LES MIGRANTES**
Par Claire AUDHUY et Alexandrine GUÉDRON

JUILLET 2024

• Samedi 6 juillet : **traditionnelle Eco-Fête** à partir de 14h
Une fête où vous êtes tous invités !



Soirée de solidarité Alsace/Ukraine



Souhaitant témoigner toute sa solidarité avec le peuple ukrainien, la commune d'Issenheim a organisé une soirée en faveur de l'accueil des réfugiés de guerre, en partenariat avec l'association de la Maison Saint-Michel et Sasha POHREBNYAK, le directeur artistique du Paradis des Sources qui a beaucoup œuvré depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie pour aider ses compatriotes à s'installer en France et y trouver du travail.

Le vendredi 1^{er} septembre 2023, une soirée de solidarité Alsace/Ukraine s'est donc tenue sur le parvis de la salle Grünewald au cours de laquelle, moyennant une participation de 25 euros, une soixantaine de participants ont pu déguster des spécialités culinaires alsaciennes et ukrainiennes et assister à un spectacle de danse, de musique et de chant par l'ensemble ukrainien des Rouzmarins de Mulhouse.

La recette de la soirée a été versée à l'association « D'ici et D'ailleurs » de Guebwiller qui œuvre à l'accueil des réfugiés ukrainiens du secteur Issenheim/Guebwiller.





Déjà 4 ans de
Ça va bomber à
ISSENHEIM



La commune d'Issenheim organise depuis 2020 un festival de graff et autres arts de la rue lors du 3^{ème} week-end du mois de septembre. L'occasion de revenir sur les événements de ces 4 dernières années, sur la culture graff et de vous « teaser » la 5^{ème} édition qui se déroulera le week-end des 21 et 22 septembre 2024.

La culture « graff »

L'art de rue est libre, il n'a pas de ligne de conduite, pas d'unité si ce n'est celle de la rue. Œuvre par essence éphémère, le graffiti vit, se renouvelle et continue de prospérer. Les street-artistes, ne sont plus uniquement des individus rejetant le système. Les techniques ont évolué au fil du temps et des échanges entre artistes et les motivations ont transformé les villes en musées à ciel ouvert, accessibles à tous, gratuitement. En faisant sauter les barrières, qui parfois bloquent le bon déroulement du graff, on rend l'art accessible au plus grand nombre, on le décroïsonne des seules galeries et musées.

Qu'il est loin le temps où les forces de l'ordre couraient après les artistes de rue qui peignaient leur « blaze » (équivalent de signature) à coup de bombes de peinture sur les murs de France et de Navarre... Aujourd'hui, les graffeurs sont des artistes reconnus qui n'hésitent pas à se servir des outils numériques pour préparer leurs futures œuvres lors de festivals organisés par des communes leur mettant des murs à disposition.

Les toiles des plus grands peintres sont exposées dans des musées, ou cachées dans des collections privées, les graffs s'exposent à la vue de tout le monde et les artistes font passer leurs messages sur nos murs.

Depuis 2020, Issenheim a souhaité donner à des graffeurs locaux, régionaux et parfois d'envergure internationale (STOM500) la possibilité de montrer leur savoir-faire gratuitement et de ravir les yeux du public.



Le graff à Issenheim

Sur proposition de Marc JUNG, le festival de graff communal a été lancé en septembre 2020 et baptisé « **Ca va bomber à Issenheim** » par Nadine FOFANA, Adjointe au Maire d'Issenheim, en pleine période du Covid-19. Malgré l'épidémie, en respectant les distances de sécurité et en appliquant les protocoles sanitaires en vigueur, une dizaine d'artistes se retrouvent durant la 1ère édition du festival pour graffer murs et panneaux au centre-ville, des coffrets de sécurité et un transformateur électrique le long des quais de la Lauch et quelques murs à l'école élémentaire des Châtaigniers.

L'année suivante, le festival prend plus d'ampleur avec la venue du collectif de la Maise pour graffer le bâtiment du périscolaire, rue de Rouffach. Le petit passage menant des quais de la Lauch à la supérette et le mur anti-bruit du citystade sont également graffés. Une exposition d'œuvres d'art se tient sur l'espace vert de la Récré et un skatepark éphémère est installé dans la rue Saint-Marcellin Champagnat. En tout, ce sont plus de 17 artistes conviés, 296 m² de murs graffés et 1 028 bombes de peinture utilisées lors de cette seconde édition.



En 2022, c'est sur le site de l'ancienne filature GAST que le public est convié. Une des faces et les deux côtés du bâtiment du Service Technique situés dans le prolongement de la résidence d'artistes sont graffés. Comme en 2021, la boutique de vêtements streetwear Croconuts de Lutterbach installe un skatepark éphémère devant le restaurant la Table de Fred. N'oublions pas la participation exceptionnelle de STOM500, graffeur et illustrateur de renommée, qui graffe le pan de mur, côté rue St-Marcellin Champagnat, des logements collectifs HHA du 8 rue de Rouffach.



C'est dans un cadre bucolique que l'édition 2023 se tient le week-end des 16 et 17 septembre. STOM500 revient pour un graff exceptionnel sur le château d'eau, rue de Guebwiller, et des panneaux sont installés le long de la promenade bordant la rue de Sultz au niveau du camping du Florival. L'occasion de voir une vingtaine de graffeurs à l'œuvre du samedi après-midi au dimanche soir dans une ambiance festive en dégustant les tartes flambées de l'Amicale des Pompiers d'Issenheim et les spécialités alsaciennes de la Chorale...

Les artistes présents

Certains nous ont fait l'honneur de leur passage, d'autres sont revenus d'une année à l'autre et les derniers étaient présents aux 4 éditions de « Ça Va Bomber à Issenheim ». Acteurs principaux de l'événement, les graffeurs sont des artistes qui ont peaufiné leur style depuis de nombreuses années sur les murs des villes.

Voici la liste des graffeurs qui nous ont rendu visite ces 4 dernières années, que nous remercions chaleureusement :

Nico 345, Nelson Artwork, Seku Ouane, Pums, Eric Morgenstern, Shave, Dédé La Plume, Calavera, So Niak, Elise Poinsetot, Nove, le Collectif 46, Zeek, Ma'Rie, Bysar, Gesa, Florence Graff, Kade, Jean Linnhoff, Romain Didierjean, Djeone, Myse, Brako, Bungleced, Zike 13, Blondin, STOM 500, Key Lox, Tash, Hélène, Amok, Palm, Metra et High, Kat&Action, le Collectif de la Maise, Nico 357, Théophile et Bianca.

Nous en profitons pour remercier M. Philippe SAMMACICCIA, artiste, qui a accompagné la commune dans le cadre de cet événement de 2020 à 2023.



Et la suite ?

La 5^{ème} édition se déroulera sur le site du Centre Technique Municipal, situé au 16 rue des Faisans, à droite avant l'entrée sur la voie rapide.

S'il est encore trop tôt pour annoncer la programmation de l'événement, la municipalité et les services travaillent à la préparation de ce nouveau « Ça Va Bomber à Issenheim » et nous vous réservons quelques agréables surprises...

Rendez-vous les samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024 pour célébrer les arts de la rue à Issenheim !



Transmission... Le graff à l'école

Souhaitant permettre aux jeunes Issenheimois(es) de découvrir les techniques et les styles de cet art de la rue, la commune d'Issenheim a systématiquement associé les enfants du groupe scolaire des Châtaigniers avant et pendant les différentes éditions de « **Ça va bomber à Issenheim** ».

En 2020, les graffs ont envahi les murs de l'école élémentaire avec des œuvres de Nelson Artwork sous le préau et de Seku contre le mur ouest.

En 2021, Théo et Bianca ont animé un atelier blaze sur t-shirt et sur panneau en bois avec les classes élémentaires quelques jours avant l'événement.

En 2022, Guillaume JEHL, alias Kadé, graffeur, artiste autodidacte et graphiste freelance, a initié les élèves de l'école des Châtaigniers à l'art du graffiti. Plusieurs panneaux en bois réalisés par les enfants ont été exposés lors du week-end de l'événement « Ça Va Bomber à Issenheim ».

En 2023, c'est une magnifique rivière de carpes qui a été coloriée par les élèves de la maternelle sous la supervision de l'artiste Sonya KIRCHMAYER, qui prend naissance de la petite butte de la cour de la maternelle pour aller en direction du portail séparant Sœur Fridoline de l'élémentaire les Châtaigniers.





Dossier spécial
COMMUNICATION

De nouvelles obligations légales pour les influenceurs

L'explosion des réseaux sociaux a fait apparaître de nouvelles stars du web. Qu'ils soient youtubeurs, blogueurs ou encore instagrameurs, les influenceurs font partie des « opinion leaders » aujourd'hui. La réglementation ayant évolué récemment dans un but de protection des consommateurs, il nous est apparu utile de vous informer des nouvelles obligations des influenceurs.

Un influenceur, c'est qui ?

Ils sont quelques 150 000 en France au titre de l'année 2023. Les influenceurs sont des relais de communication du web. Vous en trouverez sur les différentes plateformes, comme YouTube, et sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram, Snapchat, TikTok...

Qu'ils soient des superstars du web, des clients satisfaits, des blogueurs, les influenceurs bénéficient d'un partenariat avec une ou plusieurs marque(s). La marque avec laquelle ils collaborent leur envoie des produits gratuitement et les influenceurs les mettent en valeur dans des vidéos sur Internet ou les réseaux sociaux.

Le champ d'application de la loi est l'activité d'influence commerciale par voie électronique, c'est-à-dire le fait, pour une personne morale ou physique, de mobiliser à titre onéreux sa notoriété pour communiquer au public, par voie électronique, des contenus promotionnels au profit de biens, de services ou d'une cause quelconque. Cette loi s'applique aux influenceurs habitant en France et à ceux s'adressant à un public français depuis l'étranger.

Quelle que soit leur notoriété et le volume de leur activité, les influenceurs doivent respecter la loi. L'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) propose depuis 2020 aux créateurs de contenu une certification faisant le tour des règles en vigueur, de l'éthique et de l'environnement (www.Arpp.org/influence-responsable/)

Des interdictions, restrictions et devoirs d'information s'imposent désormais aux influenceurs, parfois assortis de sanctions.



Les obligations légales

La loi n°2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer leur influence commerciale sur les réseaux sociaux et autres voies électroniques permet de lutter contre les dérives de certains d'entre eux, telles que :

- La promotion de contrefaçons,
- L'incitation à suivre des régimes alimentaires dangereux,
- Le recours à la chirurgie esthétique,
- Les dépenses exagérées dans les jeux de pari...

La communication, vaste sujet

La communication, pas si simple...

La communication pourrait se résumer par cette phrase de l'écrivain Bernard WERBER :

« Entre ce que je pense, ce que je veux dire, ce que je crois dire, ce que je dis, ce que vous voulez entendre, ce que vous entendez, ce que vous croyez en comprendre, ce que vous voulez comprendre, et ce que vous comprenez, il y a au moins neuf possibilités de ne pas se comprendre ».



**La communication est
un travail difficile.**

**Savoir communiquer
c'est savoir écouter.**

Sans en être forcément conscients, nous pouvons être emplis de préjugés, de mauvaise compréhension, d'interprétation. Certains peuvent connaître des difficultés à s'exprimer voire à écouter.

Ce constat est d'autant plus surprenant que nous disposons d'outils performants qui devraient nous permettre de communiquer aisément. Mais le constat semble indiquer que plus nous disposons d'outils pour communiquer moins la communication est optimale et plus elle perd malheureusement en richesse.

En effet, nous n'écoutons plus pour nous comprendre, nous écoutons pour répondre.

*Savoir écouter c'est aussi savoir
se taire pour laisser l'espace
à l'autre de verbaliser.*

Les dangers des réseaux de communication ; tout va plus vite, parfois trop vite

Le développement des technologies de circulation de l'information génère spontanément la croyance en un progrès de la communication.

Ce n'est pourtant pas en transmettant toujours plus rapidement des informations que l'on communique mieux.

Communiquer peut ainsi être dangereux, lorsqu'elles ces nouvelles technologies sont utilisées sans précaution.



Les dangers d'Internet

Les réseaux sociaux peuvent être un excellent moyen pour rester en contact avec ses amis et sa famille, mais ils présentent également certains dangers :

- Cyber-harcèlement,
- Addiction,
- Atteintes à la santé physique et/ou mentale,
- Usurpation d'identité,
- Arnaque,
- Piratage,
- Challenges viraux, particulièrement dangereux,
- ...

volonté de sociabilisation

sentiment d'appartenance

Attrait du risque



Réseaux sociaux : pourquoi les challenges dangereux cartonnent tant ?

Ces défis relient les jeunes et leur confèrent un sentiment d'appartenance.

Les défis dangereux ont toujours existé, notamment dans les cours de récréation. Mais selon de nombreux spécialistes, les réseaux sociaux ont amplifié ce phénomène, et malgré les mises en garde et leur dangerosité, ces challenges cartonnent chez les jeunes.

La liste des défis dangereux, et potentiellement mortels, qui ont émergé ces dernières années sur les réseaux sociaux, est longue. Pourtant, les jeunes n'ont pas attendu les réseaux sociaux pour se lancer des défis.

Bien avant l'apparition des plateformes, les cours d'écoles ont vu proliférer des challenges dangereux.



Ces phénomènes ont toujours existé et les réseaux sociaux agissent davantage telle une caisse de résonance qu'un générateur de défis dangereux, en amplifiant le phénomène, d'autant que les enfants sont connectés de plus en plus jeunes et de plus en plus souvent, et que, forcément, ils « tombent » plus facilement dessus.

Pour assurer votre sécurité lorsque vous utilisez les réseaux sociaux

Surveillez régulièrement votre activité

Assurez-vous que vos paramètres de confidentialité sont sécurisés

Signalez immédiatement tout comportement ou contenu suspect

Faites attention à ce que vous publiez

Ne partagez jamais d'informations personnelles telles que votre adresse ou votre numéro de téléphone, et ne postez rien qui puisse être considéré comme offensant ou irrespectueux

Faites attention aux personnes avec lesquelles vous vous connectez

Vérifiez souvent votre profil pour vous assurer que rien n'a été publié à votre insu ou sans votre autorisation, et restez attentif à toute activité ou commentaire suspect de la part d'autres utilisateurs

La plupart des réseaux sociaux disposent de mécanismes permettant de signaler des contenus ou des comportements inappropriés ; utilisez-les si nécessaire afin que le problème puisse être traité rapidement et efficacement par les administrateurs du site.

Quels outils face aux dangers d'Internet ?

Face au danger de la surexposition aux écrans et en tenant compte du potentiel éducatif et ludique des outils numériques, **le gouvernement a lancé, le 7 février 2022, le plan d'actions « Pour un usage raisonné des écrans par les jeunes et les enfants ».**

Il vise à promouvoir l'information, l'éducation et l'accompagnement des enfants, des parents et des professionnels afin d'apprendre à utiliser les écrans en tant que support, dans des temps et lieux appropriés.

Dans ce cadre, la plateforme d'information et d'accompagnement à la parentalité numérique a été renforcée :

<https://jeprotegemonenfant.gouv.fr/>

Parallèlement en lien avec l'Association e-Enfance, le numéro national 30 18 a été mis en place.

Gratuit, anonyme et confidentiel, pour les enfants, les adolescents, les parents et les professionnels sur toutes les questions liées aux usages numériques des jeunes (cyberharcèlement, exposition à des contenus violents, etc.).

Les interlocuteurs (psychologues, juristes et spécialistes du numérique) écoutent, informent et conseillent mais ont aussi une capacité unique de signalement direct et prioritaire aux réseaux sociaux pour faire supprimer en quelques heures tout contenu préjudiciable à un mineur.



Les interdictions

PRODUITS ET SERVICES (OU MÉTHODES)	SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE MANQUEMENT
Produits, actes et procédés présentés comme substituables à des actes, protocoles ou prescriptions thérapeutiques	 2 ans de prison et 300 000 € d'amende et risque d'interdiction d'exercice professionnel
Actes et procédés à visée esthétique	
Produits à base de nicotine	
Promotion utilisant un animal non domestique interdit à la détention	
Abonnement à des conseils ou à des pronostics sportifs	
Vente ou offre promotionnelle d'un produit ou d'une rétribution en échange d'une inscription à une formation éligible aux financements publics (CPF, transition professionnelle, Opco, etc.)	 Jusqu'à 75 000 € d'amende pour un particulier et risque d'interdiction d'exercice professionnel
Contrats financiers à haut risque de perte (Contrats for Difference, options binaires, Forex, etc.)	 100 000 € d'amende





Les autorisations sous conditions

PRODUITS ET SERVICES (OU MÉTHODES)	CONDITIONS	SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE MANQUEMENT
Toute action d'influence commerciale	Mention obligatoire : « Publicité » ou « Collaboration commerciale »	▶ 2 ans de prison et 300 000 € d'amende et risque d'interdiction d'exercice professionnel
Dropshipping (livraison directe)	S'assurer de la disponibilité des produits, de leur authenticité et informer sur l'identité du fournisseur	
Fourniture de services sur actifs numériques, actifs numériques et offres au public de jetons	Les annonceurs des offres financières doivent avoir obtenu un visa, un agrément, ou être enregistrés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)	▶ 100 000 € d'amende
Boissons avec ajout de sucre, sel ou édulcorants de synthèse et produits alimentaires manufacturés	Mention obligatoire d'information à caractère sanitaire (ex. : « mangerbouger.fr)	▶ 37 500 € et/ou jusqu'à 30% du montant des dépenses consacrées à la promotion
Jeux de hasard et paris sportifs	La diffusion doit être limitée aux personnes majeures. Mention obligatoire « Interdit aux moins de 18 ans »	▶ 100 000 € ou jusqu'à 4 fois le montant des dépenses consacrées à la promotion et risque d'interdiction d'exercice professionnel
Promotion d'une inscription à une formation professionnelle finançable par le Compte Personnel de Formation (CPF)	Fournir l'information sur le financement, les règles d'éligibilité, les responsables de la formation et le prestataire	▶ 1 an de prison et 4 500 € d'amende
Utilisation de procédés de traitement d'image ou d'intelligence artificielle visant à modifier ou présenter une silhouette ou un visage	Mention obligatoire : « Images retouchées » ou « Images virtuelles »	

En vertu de l'article L132-2 du Code de la consommation et de façon générale, les pratiques commerciales trompeuses sont passibles d'une peine d'emprisonnement de 2 ans et de 300 000 € d'amende, voire plus si elles ont abouti à la signature de contrats.

Communication communale



Évolution des moyens de communication au sein de notre commune

Depuis plusieurs années, la commune a déployé un certain nombre de médias pour vous informer des événements organisés à Issenheim, par la municipalité comme par les associations. **Ainsi, le panneau lumineux installé au rond-point des Tulipes, l'affichage légal électronique de la mairie, le compte officiel Facebook, notre site web, ont complété le traditionnel boîtier de flyers, la pose d'affiches et de banderoles.**

Dans un contexte économique contraint, force est de constater que, malgré les moyens de communication mis en œuvre, certains événements n'ont pas rencontré le succès espéré (convivialités d'hiver, printemps musical et marché des arts), alors que d'autres ont vu leur fréquentation exploser (festival Rock 'n' Riders, Ça va bomber à Issenheim notamment).

Soucieuse de déployer une démarche de communication écoresponsable, la municipalité souhaite réduire la quantité de format papier. À titre d'exemple, ce ne sont pas moins de 20 000 flyers qui sont glissés dans les boîtes aux lettres des Issenheimois(es) et déposés dans nos commerces. Si le coût de production d'un flyer s'est considérablement réduit au fil des ans, hormis l'inflation post invasion de l'Ukraine, l'impact sur l'environnement n'est pas à négliger et c'est plus de 150 kg de papier qui finissent au fond d'une poubelle chaque année.





La municipalité a émis le souhait de réduire la quantité de papier produite pour vous informer tout en trouvant de nouveaux supports plus raisonnables vis-à-vis de l'environnement.

Vous avez pu voir récemment des barrières en bois de type « western » installées aux entrées de ville qui sont destinées à accueillir les banderoles des événements communaux et associatifs. Ces barrières seront bientôt complétées par des panneaux d'informations municipales à destination des habitants, mais aussi des habitants entre eux. Ces panneaux entreront en phase de test dans plusieurs secteurs passants de la commune et seront progressivement installés dans tout Issenheim si la démarche s'avère concluante.

Bien entendu, pour celles et ceux qui disposent d'une connexion Internet, nous vous invitons à retrouver toutes nos informations sur www.issenheim.fr

et sur <https://www.facebook.com/issenheimofficiel>.

Communication communale

Rétrospectives des événements proposés à la population en 2023



27/01 Vœux à la population



CONVIVALITÉS
d'hiver



24/02 Convivialités d'hiver





31/03 **Marché de Pâques à la salle des fêtes**



CHASSE AUX OEUFS



05/04 **Sortie seniors**



Communication communale

Rétrospectives des événements proposés à la population en 2023



18/04 Conférence sport santé



21/04 Printemps musical Nathalie B



26/06 Visite virtuelle du Musée du Quai Branly





01 et 02/07 **Marché des arts**



Communication communale

Rétrospectives des événements proposés à la population en 2023

07 et 21/07 Marché à la ferme



28/07 Marché d'été





01/09 Soirée Alsace Ukraine au Couvent



Gym Seniors



Communication communale

Rétrospectives des événements proposés à la population en 2023

Ateliers mémoire



27/08 Forum des associations



16 et 17/09 Festival des arts

Fort heureusement le Festival des arts urbains qui s'est tenu le week-end, fut une belle réussite, avec la mise en œuvre d'un magnifique graff sur le château d'eau



Coûts 2023 de la communication

- Bulletin municipal : 7 290 €
- Flyers : 798 €
- Banderoles : 2 288 €
- Tableau lumineux (achat + SAV) : 16 626 €
(dont 11 084 € de subventions d'État)
- Affiches : 809 €
- Pushes sur les événements Facebook : 500 €



Cérémonies aux monuments aux morts

Cours de natation gratuits pour les enfants

Les noyades accidentelles étant encore trop nombreuses, l'État a relancé deux dispositifs nationaux d'apprentissage gratuit de la natation destinés aux enfants, hors temps scolaire.

« Aisance aquatique »

offre des stages de 1 à 2 semaines aux enfants de 4 à 6 ans afin de leur faire assimiler les rudiments de la baignade.

« J'apprends à nager »

permet aux 6 à 12 ans de découvrir comment se déplacer dans et sous l'eau.

Les leçons se déroulent pendant les vacances scolaires, le week-end ou lors des temps périscolaires.

Pour plus de renseignements et pour connaître les piscines susceptibles d'accueillir votre enfant, n'hésitez pas à consulter le site officiel de la Fédération Française de Natation.



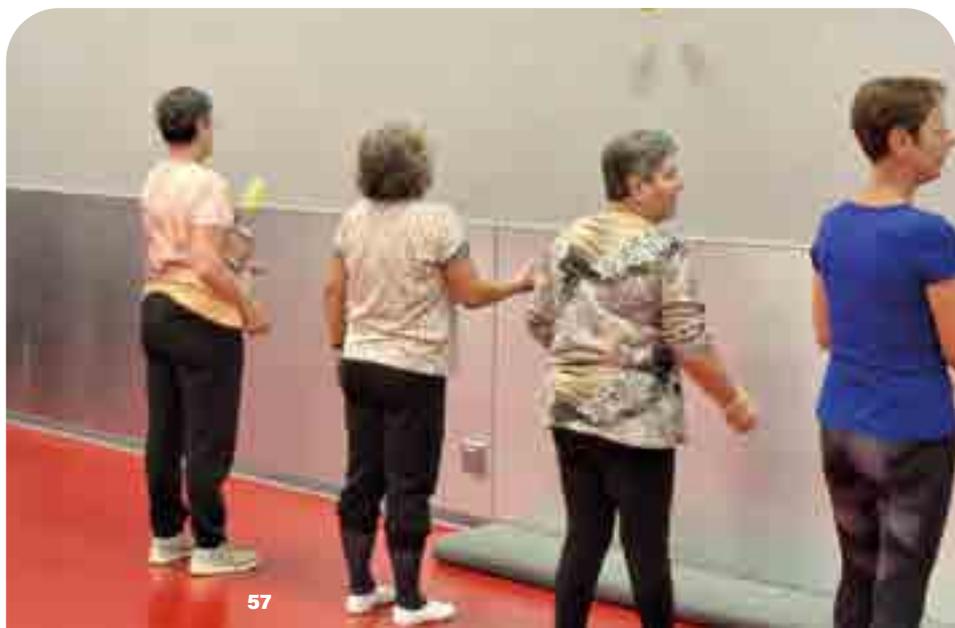
Ateliers de gymnastique douce et de gym sur chaise

C'est en début d'année 2023 qu'ont eu lieu les premières séances de gymnastique douce et sur chaise, dédiées aux seniors, sous la houlette d'Antoinette MULLER, coach de vie. À la demande du CCAS d'Issenheim, elle a également dispensé des cours de Pilates, de musicothérapie et de sylvothérapie.

Forts de leur succès, les ateliers de gym ont été relancés par le CCAS en 2024 avec 46 inscrits, hommes et femmes, fidèles aux rendez-vous du jeudi, dont 42 pour la gym douce, hors périodes de vacances scolaires, à la salle à vocation sportive, rue de Rouffach. Pour la gym douce, la séance débute à 14h00, la gym sur chaise démarre quant à elle à 15h00.

La CeA a subventionné cette activité en 2023, ramenant le coût annuel à 100€/personne pour 30 séances de gym.

Est-il utile de préciser que les retrouvailles d'une semaine à l'autre sont fort sympathiques et qu'en-dehors des muscles des bras, des jambes, de la nuque, les aînés font aussi travailler leurs zygomatiques ?



Escape game sur le handicap à la Salle des Fêtes

La commune d'Issenheim a accueilli la Direction Départementale de l'Action Sociale du Ministère de l'économie et des finances dans le cadre d'une simulation immersive sur le thème du handicap en octobre 2023. Lier une approche ludique à une volonté de sensibilisation du handicap était au centre de cette action.

Un scénario original

La commune a mis gratuitement à disposition la Salle des Fêtes durant 4 jours, du lundi 2 au jeudi 5 octobre 2023 pour accueillir 18 groupes de collègues, d'usagers, d'amis, pour un escape game collaboratif de 2 heures sur le thème du handicap.

Les participants bénéficiaient de 45 minutes pour boucler une enquête policière. Le scénario était le suivant : « Un braquage est en cours à la Banque Centrale. La police monte une tente à proximité et se connecte aux caméras de surveillance du bâtiment. Le comportement des malfaiteurs est clair : ils comptent quitter la banque d'ici 45 minutes avec leur butin ! Les meilleurs enquêteurs du pays sont appelés sur place par équipes de 4 à 6. »

Une technologie de pointe

L'escape game prenait place dans une tente gonflable à air pulsé répondant aux normes européennes et de résistance au feu de 9 mètres par 4,5 mètres et de 2,3 mètres de haut. Le maître du jeu animait la partie grâce à des caméras, et guidait, au besoin, les participants.

Des mécanismes sophistiqués rendaient le jeu attrayant pour aborder les différents aspects du handicap de façon ludique : difficultés d'élocution, braille, langue des signes, troubles cognitifs, etc.





Un débriefing utile

À l'issue de chaque session de jeu de 60 minutes, les participants revenaient sur leur aventure avec des experts et des personnes en situation de handicap. L'occasion d'aborder les différents types de handicap, ainsi que les bonnes pratiques à l'égard de collègues ou d'utilisateurs en situation de handicap.

Atelier LEGO® à l'ALSH





Nouveauté de l'été 2023 dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisée par la commune :

un atelier LEGO® avec notre partenaire Fana'Briques qui avait mis à disposition des jeunes tout le matériel pour reproduire un détail du Retable d'Issenheim issu de la scène de l'agression de Saint-Antoine par les démons.

Il a fallu 12 heures aux 36 enfants présents pour reconstituer le puzzle géant de 28 800 pièces qui a ensuite été exposé au public jusqu'au 7 septembre dans le chalet de la Maison St-Michel à Issenheim.

Ce partenariat sera renouvelé lors des futurs ALSH avec d'autres œuvres ou photographies.



Accueil de loisirs été 2023

Les animatrices de la Ville d'Issenheim avaient concocté un programme au top pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) destiné aux jeunes âgés de 10 à 17 ans, du lundi 10 juillet au vendredi 11 août 2023.
Programme de l'été 2023 :

- mini camp « sport détente » début juillet au camping de l'Île du Rhin,
- chantiers loisirs LEGO® en partenariat avec Fanabriques et la Maison St-Michel,
- initiation au karaté,
- surf indoor,
- biathlon laser,
- chantier loisir stage de graffiti,
- équitation,
- football,
- tennis padel,
- parties de lasergame,
- hydrospeed,
- jeux en VR avec notre partenaire de la Caverne des Trolls,
- karting,
- soft paintball,
- accrobranche,
- rafting,
- initiation pêche, etc.



Equitation



Ski nautique



Accueil de loisirs été 2023



Initiation à la pêche

Vélorail



Accrobranche

Tir à la carabine



Initiation au graff



Accueil de loisirs été 2023

Tir à l'arc



Minicamp



Vannerie



Sortie au parc



Rencontre avec Yvan Laetzig



Circulation des Engins de Déplacement Motorisés

Les Engins de Déplacement Motorisés (ou EDPM) tels que les trottinettes, gyropodes, monoroues ou hoverboards sont en vogue depuis quelques années sur nos routes. Comme les autres usagers, ils doivent respecter les règles du Code de la route qui garantissent leur sécurité et celle des autres.



Réglementation

Depuis le 25 octobre 2019, le Code de la Route reconnaît les EDPM comme une nouvelle catégorie de véhicules et en définit le statut. Il fixe notamment leurs caractéristiques techniques, les règles de circulation et de stationnement et précise les sanctions en cas de non-respect de ces règles.

Le Code de la Route impose ainsi des feux avant et arrière, des dispositifs rétro réfléchissants arrière et latéraux, un frein et un avertisseur sonore. À noter également que la vitesse maximale autorisée est de 25 km/h.

Circulation

En agglomération, la circulation des EDPM est autorisée sur toutes les voies. Elle est interdite sur les trottoirs. Les EDPM doivent emprunter les pistes cyclables et voies vertes lorsqu'elles existent.

Hors agglomération, les propriétaires d'EDPM peuvent circuler sur les pistes cyclables ou sur les voies vertes. En l'absence d'arrêt de circulation relatif au EPDM pris par la CeA, la circulation sur les routes départementales reste interdite. En cas de circulation en dehors des zones autorisées, vous risquez une amende de 135 €.

Si vous utilisez des engins non motorisés (rollers, skateboards ou trottinettes), vous êtes considérés comme piétons. Vous devez emprunter le trottoir et respecter les feux réservés aux piétons. Vous devez également utiliser les passages protégés lorsqu'ils existent.

Équipements

Depuis 2023, l'âge minimum du conducteur est fixé à 14 ans (au lieu de 12 ans auparavant). Il doit porter un gilet de haute visibilité, de jour comme de nuit, lorsque la visibilité est insuffisante. Le port du casque est seulement conseillé mais n'est pas obligatoire. Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main.





Contrôle technique catégorie L

À compter d'avril 2024, une nouvelle obligation européenne s'appliquera aux propriétaires de tous les véhicules de catégorie L.

Tous les véhicules de catégorie « L » de plus de 50 cm³ devront désormais passer un contrôle technique.



Modèles concernés

Les deux, trois-roues ou quadricycles à moteur, scooters et motos, sont concernés, de toutes cylindrées, même les moins de 125 cm³. Les quads homologués pour la route et les voitures sans permis n'y échapperont pas non plus.

L'examen portera sur tous les champs : sécurité, réduction des émissions polluantes, nuisances sonores.



Quelle fréquence ?

Le contrôle technique devra intervenir au 5^{ème} anniversaire du véhicule, puis tous les 3 ans. L'intervalle est plus espacé que pour les voitures qui sont, pour mémoire, contrôlés 4 ans après leur première mise en service, puis tous les 2 ans. En cas de transaction, l'obligation sera identique : fournir un contrôle technique valide de moins de 6 mois.

Afin d'éviter l'engorgement des centres de contrôle, l'ancien ministre a plaidé pour une entrée en vigueur échelonnée jusqu'au 1^{er} janvier 2027. Les véhicules mis en service avant le 1^{er} janvier 2017 seront contrôlés en 2024, ceux mis en circulation entre 2017 et 2019 le seront en 2025, etc.

Quel prix ?

Un montant d'une cinquantaine d'euros a été annoncé. « Des discussions sont en cours avec les centres techniques pour baisser le plus possible le prix » a indiqué l'ancien ministre des transports.

Le permis de conduire à 1 € par jour

Le permis à un euro par jour : c'est la possibilité d'étaler, sans aucun frais supplémentaire, le paiement de la formation au permis de conduire. Ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 25 ans, selon certaines conditions, de lisser le coût de la formation à la catégorie A et B du permis de conduire à raison d'un euro par jour. Il s'agit d'un prêt à taux zéro dont les intérêts sont pris en charge par l'État.

Pour quelles catégories de permis ?

L'opération « permis à un euro par jour » facilite l'accès à une inscription à une formation à la conduite de véhicules :

- de la catégorie B dit permis auto (véhicules légers) ;
- de la catégorie A1 (motos dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³ et dont la puissance n'excède pas 11 kw ou un 3 roues d'une puissance maximale de 15 kw) depuis le 1^{er} juillet 2016 ;
- de la catégorie A2 (moto dont la puissance n'excède pas 35 kw ou un 3 roues d'une puissance maximale de 15 kw) depuis le 1^{er} juillet 2016.

Pour quels montants de prêt ?

- 600, 800, 1 000 ou 1 200 €, pour une première inscription à une formation à la catégorie A et B du permis de conduire ;
- 300 € en cas d'échec à l'épreuve pratique du permis de conduire afin de financer une formation complémentaire en vue de l'obtention de la même catégorie de permis de conduire.

Comment en bénéficier ?

Le candidat majeur doit directement contracter le prêt avec l'établissement financier. Pour cela, trois possibilités s'offrent à lui selon ses capacités financières et les discussions engagées avec l'organisme prêteur :

- soit il fournit un justificatif de revenus avec des revenus suffisants pour rembourser les 30 € par mois ;
- soit il garantit le remboursement de son prêt par l'apport d'une caution ;
- soit il s'inscrit dans le cadre d'un co-emprunt (c'est-à-dire que le jeune et une tierce personne empruntent ensemble) afin d'augmenter les chances d'avoir une réponse positive de l'établissement de crédit.

Si le candidat est mineur (dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite), ce sont les parents qui empruntent pour le compte du jeune candidat.



Qui peut en bénéficier ?

Tous les jeunes qui ont entre 15 et 25 ans révolus à la date de signature d'un contrat de formation dans une école de conduite partenaire, sous réserve que l'établissement financier accepte le dossier du candidat.

Les jeunes bénéficiaires d'une aide publique, qu'elle émane d'une collectivité locale ou de l'État, peuvent également demander à bénéficier du prêt.



Prise en charge publique du cautionnement du prêt

Certains jeunes ne peuvent pas bénéficier d'un prêt permis à un euro par jour lorsqu'ils ne sont pas en mesure de fournir une caution parentale, ou celle d'un tiers, demandée par les établissements de crédit.

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 13 janvier 2009 a donc décidé d'assurer la prise en charge publique du cautionnement du prêt permis à un euro par jour pour les jeunes exclus de ce prêt faute de caution, et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi.

Ces derniers devront se présenter à l'établissement de crédit partenaire du dispositif du permis à un euro par jour munis d'une attestation d'éligibilité à la caution publique établie par un des réseaux accompagnant également partenaire.

Toutefois, la décision d'accorder le prêt revient à l'établissement de crédit à l'issue d'une étude des pièces constitutives du dossier de demande de prêt.

En contrepartie de ces nombreux avantages, les candidats s'engagent à assister aux cours de formation avec assiduité et régularité.

À ce titre, l'école de conduite leur remet une charte du jeune conducteur.

La sécurité est l'affaire de chacun. Aucun aménagement ne remplacera le respect du Code de la route et la courtoisie au volant.

Choisir son école de conduite partenaire

Le candidat doit choisir une école de conduite partenaire de l'opération pour la catégorie de permis concernée et demander un devis. L'identification des écoles partenaires se fait grâce au logo qui figure sur leur vitrine ou en consultant la liste des écoles partenaires.

Le devis pour la formation au permis de conduire sera réalisé sur la base d'une évaluation du nombre d'heures estimées nécessaires pour une bonne préparation à l'examen après évaluation préalable.

L'entrée en vigueur du contrat dépend de l'obtention ou non du prêt.



Le permis de conduire désormais possible à partir de 17 ans !

Le décret du 20 décembre 2023 abaisse l'âge d'obtention du permis de conduire de série B à 17 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les personnes ayant 17 ans révolus pourront conduire dès l'obtention du permis B. Elles devront avoir eu le code avant de passer l'épreuve de conduite.

Le code peut être passé à partir de 15 ans pour les personnes inscrites en conduite accompagnée, et dès 16 ans pour les autres.

Il était précédemment possible d'obtenir son permis de conduire à 17 ans en apprentissage anticipé de la conduite (aussi appelé « conduite accompagnée »), mais il fallait attendre 18 ans avant de conduire en toute autonomie.

Rappel : dans le cadre d'une formation classique, un enseignement pratique de 20 heures minimum est nécessaire, encadré par un moniteur d'auto-école.

Source : <https://www.service-public.fr/>

Choisir l'établissement financier

Une fois le contrat en main, le candidat peut solliciter un prêt, sans frais de dossier ni intérêts, auprès d'un établissement financier partenaire qui examinera son dossier.

Dans le cadre d'une formation complémentaire, à partir du montant du contrat de formation, un seul niveau de prêt est proposé : 300 €. Toutefois, le niveau de prêt ne peut dépasser le montant défini par l'école de conduite à l'issue de l'évaluation.

Le montant du prêt est fixé dès le départ entre le candidat et l'établissement financier et ne peut être changé.

Source : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour>

À noter

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) dès 15 ans reste possible après avoir obtenu le code de la route et suivi une formation pratique en auto-école. Il faudra attendre ses 17 ans pour passer l'épreuve pratique du permis B.



La CCRG lance sa plateforme de covoiturage courte distance

Klaxit, c'est le nom du service de covoiturage domicile/travail mis en place par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) en octobre 2023, en concertation avec les territoires voisins. Ce service répond à deux enjeux principaux :

- Proposer un vrai service de mobilité du quotidien à grande échelle,
- Contribuer à la réduction des émissions des gaz à effet de serre liées au transport.

Fonctionnement

1) Téléchargez l'application Klaxit

L'application est téléchargeable depuis votre smartphone sur l'App Store ou Google Play Store, ou directement depuis www.klaxit.com

2) Inscrivez-vous et renseignez votre profil

Enregistrez votre trajet quotidien (lieu de départ et lieu d'arrivée) et indiquez vos horaires. Klaxit vous trouve des covoitureurs sur vos trajets du quotidien. Vous pouvez également covoiturer avec votre entourage grâce à l'option « Je connais mon covoitureur ».

3) Covoiturez !

Les conducteurs reçoivent entre 2 € et 3 € par trajet et par passager en fonction du nombre de kilomètres parcourus avec chaque passager et dans la limite de 150 € par mois. Ils obtiennent un bonus pouvant aller jusqu'à 100 €, à partir du premier trajet effectué, grâce au Bonus Covoit'.

Les 10 premiers trajets sont offerts par Klaxit aux passagers. Puis chaque trajet coûte 0,50 € quel que soit le nombre de kilomètre. Klaxit trouve des covoitureurs sur les trajets quotidiens des passagers. Sans réservation, il est possible de covoiturer avec son entourage grâce à l'option « **je connais mon covoitureur** ».



Des questions ?

Rendez-vous directement sur le site de Klaxit <https://support.klaxit.com/hc/fr>
ou contactez la CCRG à l'adresse suivante : infos@cc-guebwiller.fr



La conservation des documents



Nous conservons tous de la paperasse. Pour en finir avec l'angoisse du papier important ou urgent introuvable, un seul mot d'ordre : ne pas se laisser déborder ! Nous vous donnons quelques conseils à appliquer pour archiver vos documents administratifs.

Quel format conserver ?

Si l'original vous a été délivré au format papier, remis en main propre ou adressé par voie postale, il faudra le conserver au format papier. En effet, sa numérisation ou sa photocopie sera considérée comme une copie et non un original. Or, présenter un original est parfois nécessaire (diplôme, pièce d'identité, etc.).

Si l'original vous a été délivré par voie électronique, il conviendra de le conserver au format numérique. Dans ce cas de figure, c'est la version imprimée qui est considérée comme une copie. Vos documents numériques sont conservés sur le compte client de vos fournisseurs pendant le délai légal. Vous pouvez les télécharger en PDF et les conserver sur un disque dur, sur le cloud ou dans vos mails. Pensez à dédoubler vos espaces de stockage pour plus de sécurité.

Tri et organisation

1) **Définissez des thèmes pour vos dossiers** : impôts, santé, maison, assurances, banques, famille, véhicule, travail, etc. Achetez autant de boîtes ou de pochettes que de thèmes. Privilégiez différentes couleurs ou des étiquettes qui vous permettront de facilement reconnaître vos dossiers.

- 2) **Créez des sous-dossiers pour chaque thème** : une sous-chemise par enfant, par véhicule, par compte bancaire, etc.
- 3) **Empilez vos papiers déjà traités sur une grande table**. Prenez le premier papier, posez-le sur une pile correspondant à son thème ou jetez-le (ou créez un tas « brouillon »). Procédez ainsi avec tous les papiers.
- 4) **Placez un mémo « durée de conservation » dans vos boîtes thématiques**. Une fois par an, débarrassez-vous des papiers périmés.
- 5) **Pour vos fichiers numériques, créez des dossiers et sous-dossiers sur votre ordinateur de la même façon que pour vos boîtes de rangement**. Gérez les documents de manière identique : traitez-les au fur et à mesure, classez-les, jetez ceux obsolètes et faites le ménage une fois par an.

Durée de conservation

Le format du document, numérique ou papier, ne modifie pas sa validité. Le tableau thématique qui suit vous indique les durées de conservation de vos papiers. Il vous aidera à les ranger.

THÈME	TYPE DE DOCUMENT	DURÉE DE CONSERVATION
ASSURANCES	Contrats (habitation, voiture + avenants)	2 ans après l'échéance
	Quittances, avis d'échéance, preuves de règlement, courriers de résiliation	2 ans après la date du document (délai pendant lequel l'assureur peut contester le paiement)
	Relevés d'informations bonus/malus automobile	À vie
	Dossiers des sinistres : - Dommages corporels - Dommages matériels	- 10 ans après l'indemnisation (à vie si séquelles) - 2 ans après indemnisation
	Contrats d'assurance-vie	10 ans à partir de la date à laquelle le bénéficiaire a eu connaissance du contrat
BANQUE	Documents concernant les comptes	5 ans à partir de la clôture du compte
	Relevés de compte et talons de chèques, bordereaux de remise de chèque	5 ans à partir de l'opération (délai de 13 mois au maximum pour contester un débit frauduleux)
	Facturettes de cartes bancaires	Jusqu'à réception du relevé de compte
	Crédits à la consommation, prêts immobiliers	2 ans après paiement de la dernière mensualité
	Avis de déclaration d'actions, Sicav...	4 ans
FAMILLE	Livret de famille	À vie (en cas de perte, vous pouvez obtenir un duplicata à la mairie de votre domicile)
	Actes d'état civil, reconnaissances d'un enfant, dossiers de successions, livret militaire	À vie
	Contrats de mariage, PACS, testaments, legs	À vie (copie à demander au notaire)
	Jugements de divorce, d'adoption	À vie (copie à demander au tribunal)
	Diplômes	À vie (pas de copie, mais vous pouvez demander une « preuve de réussite à l'examen »)
	Avis d'allocations familiales	5 ans (le délai de réclamation pour moins ou trop perçu est de 2 ans, 5 ans en cas de fraude)
	Reconnaisances de dette	5 ans à compter du remboursement
	Versements d'une pension alimentaire	5 ans
	Particulier-employeur : - Bulletins de salaire, contrats de travail, déclarations d'accidents de travail - Attestations fiscales (+charges sociales + solde de tout compte) - Comptabilité horaire	- 5 ans (en cas de contrôle du FISC) - 3 ans (pour justifier du crédit d'impôt) - 1 an (en cas de contrôle de l'inspection du travail)

La conservation des documents



THÈME	TYPE DE DOCUMENT	DURÉE DE CONSERVATION
IMPÔTS ET TAXES	Déclarations de revenus (dont justificatifs), avis d'imposition sur le revenu	3 ans à partir de l'année qui suit l'année d'imposition. Cela correspond au droit de reprise de l'administration
	Avis d'impôts locaux	- 1 an (délai de reprise de l'administration) ; - 3 ans en cas de dégrèvements, exonérations, abattements
LOGEMENT	Titres de propriété	À vie (vous pouvez demander une copie auprès du notaire)
	Baux, états des lieux d'entrée et de sortie, cautions, quittances	3 ans après la fin du bail, que le logement soit vide ou meublé
	Appels et paiements des charges de copropriété, procès-verbal	5 ans
	Justificatifs de versement d'une aide au logement	2 ans
	Factures d'énergie	5 ans (délai de contestation)
	Factures d'eau	5 ans (délai de contestation). Le délai de réclamation par le fournisseur est de 4 ans s'il est public, 2 ans s'il est privé
	Certificat de ramonage	1 an
	Attestations d'entretien de chaudière	2 ans
	Factures de travaux	10 ans (gros œuvre) 2 ans (petits travaux)
Factures de biens	2 ans au moins ou temps de garantie	
SANTÉ	Carnets de santé, carnets de vaccination, cartes de groupe sanguin, certificats d'affection longue durée, carte vitale	À vie
	Examens médicaux	À vie (pour un suivi, ou en cas de rechute)
	Relevés de remboursements de l'Assurance maladie et de complémentaire santé	2 ans (délai de reprise d'un trop perçu) 5 ans en cas de fraude)
	Preuves de versement d'indemnités journalières	Jusqu'à liquidation des droits à la retraite
	Cartes de complémentaire santé et relevés de remboursement	Selon les contrats
	Ordonnances	1 an, sauf cas particulier des lunettes (1, 3 ou 5 ans selon l'âge)



THÈME	TYPE DE DOCUMENT	DURÉE DE CONSERVATION
TRAVAIL, CHÔMAGE, RETRAITE	Contrats de travail, bulletins de salaire, certificats de travail, relevés d'indemnités journalières maladie/ maternité	Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite
	Notes de frais	3 ans (délai du contrôle par le FISC si déduction des frais réels)
	Soldes de tout compte	3 ans (délai maximum de contestation)
	Attestations Pôle emploi	Jusqu'à l'obtention de l'allocation chômage (à garder pour le calcul des droits à la retraite)
	Justificatifs de versement d'allocations chômage	3 ans, voire jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (délai de reprise en cas de trop-perçu ; 10 ans en cas de fraude)
	Relevés de situation individuelle et des points de retraite complémentaire	Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite
	Cartes d'invalidité d'un enfant	Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (utile pour leur calcul)
Notifications des retraites et des pensions de réversion	À vie	
VÉHICULES	Factures d'achat, cartes grises, certificats de cession	Tant que vous en êtes propriétaire (il peut être utile de conserver le certificat de cession 5 ans après la vente en cas de litige)
	Factures de réparations, carnets d'entretien	Durée de conservation du véhicule + 2 ans en cas de revente, au titre de la garantie des vices cachés
	Contrôles techniques	2 ans
	Constats amiables	Jusqu'au règlement total par l'assureur
	PV d'amende forfaitaire	3 ans (délai maximum pour que le Trésor public réclame un paiement)

Travaux réalisés par la commune en 2023

Chaque année les agents du Service Technique d'Issenheim réalisent un grand nombre de tâches quotidiennement, que ce soit le ramassage des poubelles de ville, la tonte des espaces verts publics, la maintenance, le déneigement, les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie, l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux, etc.

En sus de ces missions courantes, les agents du Service Technique mènent des travaux d'aménagement paysager, de mise en place de signalétique routière communale, d'amélioration de l'éclairage public, ou encore d'installations techniques sur les bâtiments existants.

Éclairage public

Passage en LED avec module d'abaissement d'intensité dans deux nouveaux quartiers : rue des tilleuls, rue de la scierie, rue des prés, etc.)

Calendrier : début 2023.

Coût des travaux : 31 500 € TTC et 140 heures de travail pour 2 agents.

Installation d'un éclairage en LED en tête de mâts au lotissement Conwentmatten, au lotissement des Oiseaux, rue des Cigognes et rue des Faisans.

Coût des travaux : 39 000 € TTC.

Calendrier des travaux : fin 2023, début 2024.





Installation d'un déshumidificateur au tennis

Installation d'un déshumidificateur pour le terrain de tennis couvert en raison de la présence d'humidité sur les terrains en basse saison.

Coût du déshumidificateur : 23 000 € TTC.

Coût des travaux : création d'une dalle béton et d'un abri pour l'appareillage : 60 heures de travail à 2 agents et 2 500 € TTC de matériel.

Calendrier des travaux : hiver 2023.

Écopâturage

Prestation de services de l'entreprise Florival de Buhl dans le cadre d'une démarche d'écopâturage sur plusieurs sites de la commune : au niveau du camping rue de Soultz, sur la future extension du cimetière, à côté de la salle à vocation sportive rue de Rouffach.

Coût de la prestation annuelle : 4 500 € TTC pour une économie de 213 heures de travail agents (évaluées à 5 337 €).

Calendrier : de juin à octobre 2023.



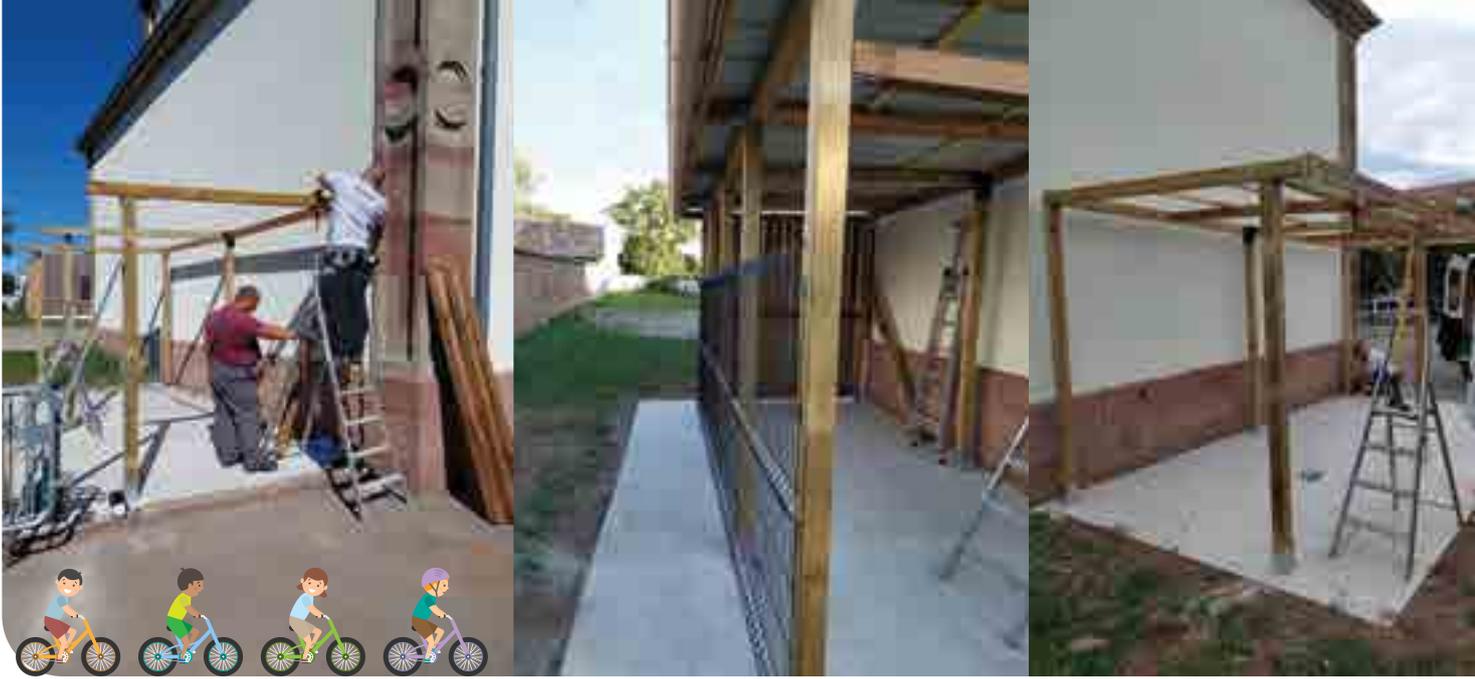
École maternelle Sœur Fridoline

Suite à l'ouverture de la nouvelle école en janvier 2023 et à la demande du corps enseignant, quelques travaux de finitions ont été réalisés par le Service Technique pour un plus grand confort des personnels et des élèves :

- Installation d'étagères dans le couloir 4 900 € TTC,
- Installation d'un abri à vélos à usage mixte (enfants et adultes) : 2 400 € TTC et 8 heures de travail pour 2 agents,
- Création d'un local de rangement pour le matériel extérieur : 1 800 € TTC de matériel et 30 heures de travail pour 2 agents,
- Reprise des enrobés de la cour pour prolonger la zone d'attente des parents à la sortie des classes : 6 800 € TTC,
- Réalisation de traçages au sol dans la cour afin de permettre aux enfants d'appréhender les règles du Code de la route : 8 200 € TTC,
- Réalisation d'un mur d'expression extérieur : 360 € TTC et 10 heures de travail pour 2 agents,
- Installation de ventouses sur des portes coupe-feu à 3 200 € TTC,
- Installation de diffuseurs sonores et visuels dans les classes mises à disposition de l'IDSD le Phare pour 1 900 € TTC.

Calendrier des travaux : de juin à octobre 2023.





Acquisition de robots tondeuses

Achat et mise en service de 2 robots tondeuses pour les terrains du stade Genghini avec 1 abri anti-vandalisme.

Coût d'achat : 47 000 € TTC. Cet équipement permet une économie de travail de 304 heures agents (évaluées à 12 500 €).

Calendrier : juillet 2023



Automatisation des portes de la mairie

Automatisation de la porte d'entrée de la mairie et de celle de l'accueil et de l'agence postale pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Coût des travaux : 10 300 € TTC.

Calendrier : été 2023.



Récupérateurs d'eau pluviale

Installation de 4 cuves béton de 20 000 litres chacune pour la récupération d'eau pluviale au Centre de Première Intervention et au Centre Technique Municipal pour l'ensemble des besoins en eau annuels dans le cadre du fleurissement.

Coût des travaux : 94 000 € TTC.

Calendrier des travaux : septembre 2023.



Mise en place d'un défibrillateur sur le site GAST



Achat et installation d'un DAE externe sur le site de l'ancienne usine GAST.

Temps d'installation : 12 heures de travail pour 1 agent.

Coût du défibrillateur : 1 900 € TTC.

Calendrier des travaux : septembre 2023.

Automatisation des portails du cimetière

Afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite et fermer le cimetière en dehors des heures d'ouverture du service, des travaux ont été réalisés :

- Installation de moteurs sur les portails du cimetière : 7 900 € TTC,
- Installation d'une gestion horaire à distance : 2 100 € TTC,

Ces équipements ont été installés par le Service Technique à raison de 24 heures de travail pour 1 agent.

Calendrier des travaux : automne 2023.



Travaux de marquage rue de Soultz



La CeA a renouvelé les enrobés rue de Soultz courant du mois de septembre. La commune a procédé au traçage au sol de la partie de la voirie en agglomération. 2 passages protégés ont été ajoutés, ainsi que la création d'un stop au croisement de la rue des prés avec la rue des rossignols.

Coût des travaux : 7 000 € TTC. Les abaissements de trottoirs sont prévus en 2024 pour environ 10 000 € TTC.

Calendrier des travaux : septembre 2023.



Relampage du CTM et du périscolaire « la Récré »

Passage total en éclairage LED du Centre Technique Municipal (CTM) pour 60 % d'économie d'énergie.

Coût des travaux : 12 000 € TTC.

Passage total en éclairage LED au périscolaire « la Récré » rue de Rouffach pour 74% d'économie d'énergie.

Coût des travaux : 14 000 € TTC

**Calendrier des travaux : décembre 2023/
janvier 2024.**

À titre d'information, le temps passé par le Service Technique à préparer les principaux événements de la commune était, en 2023 :

- De 290 heures pour la Journée Citoyenne,
- De 54 heures pour le Marché des Arts,
- De 60 heures pour le festival Rock and Rider,
- De 202 heures pour le festival d'arts urbains « Ça va bomber à Issenheim ».



Exonérations et réductions de taxes foncières

En octobre 2023, les taxes foncières ont augmenté de 7,1 % sur l'ensemble du territoire national du fait de l'inflation galopante. Il est utile de rappeler que cette année encore, la commune d'Issenheim n'a pas augmenté ses taux, comme 95 % des autres communes. Nous vous présentons ici les conditions vous permettant de réduire, partiellement ou totalement, le poids de cet impôt.



> Votre locataire est parti depuis plusieurs mois

Si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier en location et que vous ne trouvez pas de nouveau locataire, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement de taxe foncière. **Cette situation doit durer depuis plus de 3 mois et concerner la totalité du bien. Vous devrez prouver que cette absence de locataire n'est pas de votre fait.**

Formulez une demande auprès de votre centre des impôts au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Joignez à votre dossier une copie du préavis de congé du dernier locataire, de l'état des lieux de sortie signé de vos deux noms ainsi que des annonces immobilières proposant votre bien à la location avec leur date de publication.

> Vous avez vendu votre logement dans l'année

Si vous en étiez encore propriétaire au 1^{er} janvier, il vous incombe de payer la totalité de la taxe foncière annuelle. Au moment de la vente, la plupart des notaires proposent de répartir le paiement de la taxe foncière entre acheteur et vendeur en fonction de la date de transaction. Si les 2 parties l'acceptent, la mention de l'accord figure dans l'acte authentique de vente. L'acquéreur verse au vendeur la somme convenue en contrepartie de quoi celui-ci s'acquitte du montant réclamé par les services fiscaux le moment venu.

> Vous touchez des revenus modestes

En principe vous n'avez droit à aucun avantage spécifique. **Toutefois, si la taxe foncière s'avère disproportionnée par rapport à vos ressources, la taxe foncière sur votre résidence principale peut être plafonnée.** Cette opération consiste à supprimer la partie de la taxe foncière dépassant 50 % des revenus de votre foyer fiscal.

Pour prétendre à ce dégrèvement en 2023, votre revenu fiscal de référence de l'année N-1 ne doit pas dépasser 27 947 € pour la première part, majorée de 6 530 € pour la première demi-part supplémentaire et 5 140 € à compter de la seconde part.

Remplissez le CERFA n°2041-DPFT-SD et envoyez-le à votre centre des finances publiques au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle de mise en recouvrement de cette imposition. Dans l'attente d'une réponse du FISC, payez le montant demandé, sinon une majoration de 10 % vous sera appliquée par l'administration fiscale. Si votre réclamation est acceptée, vous serez ensuite remboursé avec des intérêts.



> Vous avez plus de 65 ans

L'administration fiscale fait un geste selon votre âge et votre niveau de revenus. **Si vous avez entre 65 et 75 ans, toujours sous conditions de ressources, vous devrez vous contenter d'un abattement de 100 € sur la taxe foncière de votre résidence principale. Si vous avez 75 ans révolus, vous êtes exonéré, sous conditions de ressources, de taxe foncière sur l'ensemble de vos résidences.** Pour être exonéré, votre revenu fiscal de référence de l'année N-1 ne doit pas dépasser 11 885 € pour la première part et 3 174 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Cet avantage est appliqué d'office par l'administration fiscale, excepté pour les 75 ans et plus qui ont une résidence secondaire. Dans ce cas, c'est à eux de le demander.

> Vous allez entrer en maison de retraite

Si vous jouissez, du fait de votre âge et de vos revenus, d'une exonération ou d'un dégrèvement de votre taxe foncière avant votre entrée en maison de retraite, vous en conservez le bénéfice. Et ce, que votre ancien domicile dont vous êtes toujours propriétaire soit ou non désormais occupé par d'autres.

Vous n'avez aucune démarche à accomplir. **Les services fiscaux continuent d'appliquer automatiquement votre exonération ou votre abattement.** Pour éviter toute mauvaise surprise, pensez à informer le FISC de la date de votre entrée en maison de retraite.

> Vous êtes en situation de handicap

Peu importe la nature de votre handicap ou même votre âge, **si vous êtes titulaire d'une allocation pour personnes en situation de handicap, vous pouvez échapper totalement ou partiellement au paiement de la taxe foncière sur votre résidence principale.** Cette exonération est automatique pour les bénéficiaires de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) quel que soit leur niveau de revenus. Pour les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), elle est soumise à conditions de ressources. Ainsi, le revenu fiscal de référence de leur titulaire ne doit pas dépasser, en 2023, 11 885 € pour la première part et 3 174 € pour chaque demi-part supplémentaire. En cas de dépassement de ces plafonds, les allocataires conservent néanmoins encore pendant 2 ans le bénéfice de l'exonération.

Les services fiscaux se chargent d'appliquer cette exonération sans démarche de votre part. Vous pouvez toutefois leur adresser une attestation de vos droits à l'ASI ou à l'AAH.

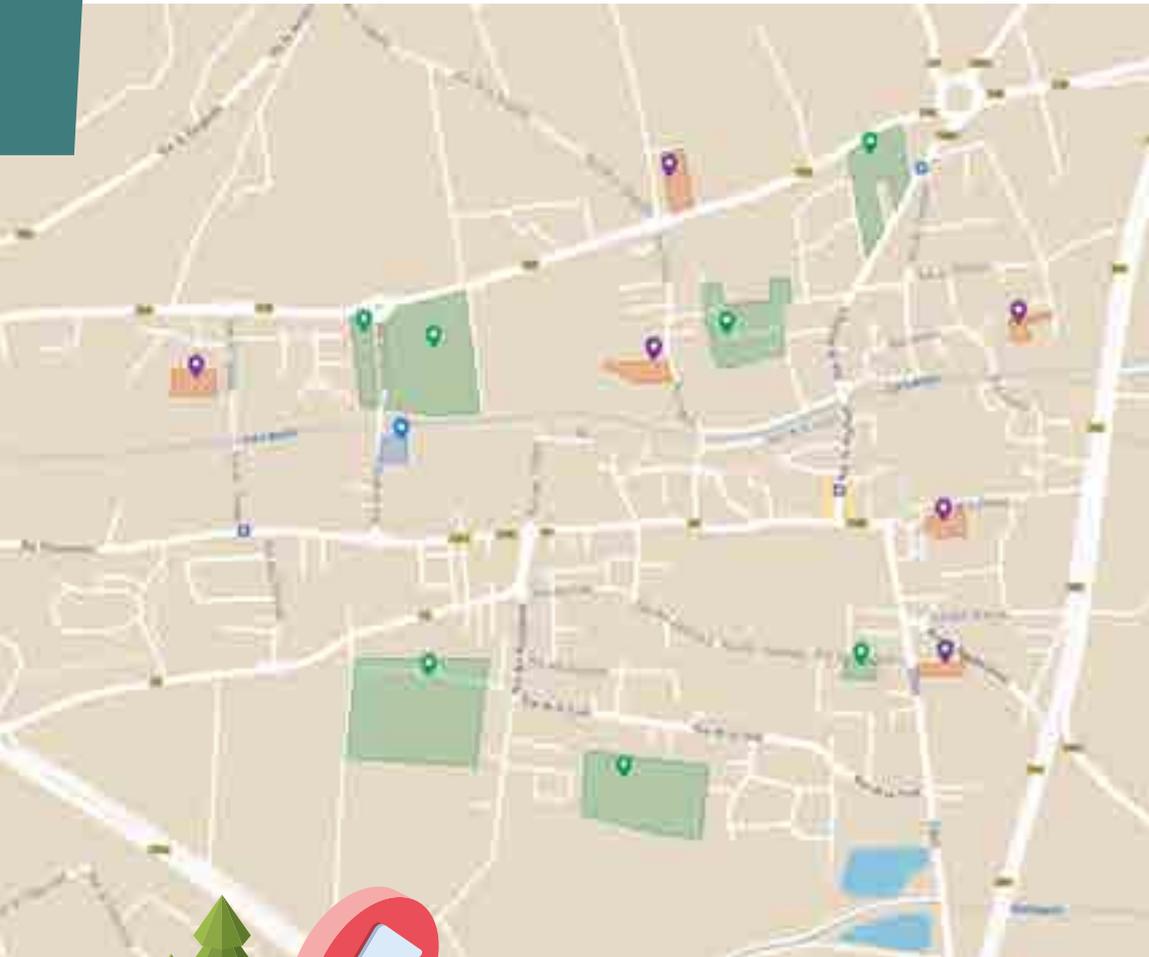


> Et pour les terrains non bâtis constructibles ?

Les propriétaires sont soumis à la taxe foncière au titre des propriétés non bâties et n'ont droit à aucun dégrèvement ni aucune exonération. Qui plus est, leurs terrains étant constructibles, ils sont redevables d'une taxe additionnelle.

À noter que, même exonéré, vous recevrez un avis d'imposition car vous restez redevable de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Plan des permis privés accordés par la commune en 2023



- ACHEVES - EN COURS D'ACHEVEMENT**
 - FL RESIDENCES
 - ACI PROMOTION KIRCHFELD
 - SAS SPENDO
 - SCCV WOLFWEIG
 - VIA ROG Lotissement La Benconche
 - SCCV TELIA
 - FHA CAPUCINES 2
 - ALSATERRER - CHANT DES OISEAUX
 - VIA ROG
 - SCCV WOLFWEIG
 - LH Capucines 2
 - SAS SPENDO
 - SCCV SAINT ANTONIN
 - ACI PROMOTION Lotissement La Chant des...
 - ACI PROMOTION Lotissement Kirchfeld
 - FHA JARDINIERS
 - FHA Lotissement Rue des Jardiniers
- EN INSTRUCTION**
 - FHA
 - FHA
 - VA INVEST
 - VA INVEST
 - SCCV TELIA
 - EKENTOK
 - EKENTOK
 - SCCV LES GENERAUX
 - SCCV LES GENERAUX
- ECONOMIQUE**
 - METHANISATION SEPPY GAZ
 - SIC DORMELLE
 - BASIC FIT
 - SEPPY GAZ

NUMÉRO DE DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET ET ADRESSE	ETAT	TYPE DE LOGEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS CRÉES
PA 068 156 18 B0002	Foncière Hugues Aurèle 22 route d'Issenheim 68190 RAEDERSHEIM	Lotissement Les Capucines II rue de Rouffach	accordé le 28/05/2020	maisons individuelles logements collectifs	30
PC 068 156 20 B0014	SSCV Saint Antonin 1 rue Adrien Zeller 68260 KINGERSHEIM	Construction de deux résidences 7 rue Pffleck	accordé le 21/12/2020	logements collectifs	25
PC 068 156 21 B0011	SCCV Rue du Wolfweg 87 rue du M. FOCH 67730 CHATENOIS	Construction d'une résidence de 18 logements Rue du Wolfweg	accordé le 20/01/2022	logements collectifs	18
PC 068 156 22 B0018	SCCV TILIA 57 rue V. Schoelcher Parc des Collines 68200 MULHOUSE	Construction de 14 logements 25 rue de Cernay	accordé le 31/03/2023	logements collectifs	14
PA 068 156 21 B0001	ACI DEVELOPPEMENT Rue de l'Oberhardt 68000 COLMAR	Lotissement Le chant des Oiseaux rue de la Forêt	accordé le 31/03/2022	maisons individuelles logements collectifs	55
PA 068 156 21 B0002	VIA ROC 10 Place du Cap. Dreyfuss 68000 COLMAR	Lotissement La Rencontre rue de la Forêt	accordé le 07/04/2022	maisons individuelles logements collectifs	144
PA 068 156 17 B0001	ACI DEVELOPPEMENT Rue de l'Oberhardt 68000 COLMAR	Lotissement KIRCHFELD rue de Rouffach	accordé le 18/08/2017	maisons individuelles logements collectifs	88
PC 068 156 23 B0010	EKENTOK Selçuk 12 rue du Wolfweg 68500 ISSENHEIM	Construction de 10 maisons individuelles rue du Tissage	en instruction	maisons individuelles	10
PC 068 156 23 B0028	SCCV LES GENERAUX 15 Avenue de Belgique 68110 MULHOUSE	Construction de 2 résidences 36 logements 9 rue de Cernay	en instruction	logements collectifs	36
PC 068 156 18 B0004	Foncière Hugues Aurèle 22 route d'Issenheim 68190 RAEDERSHEIM	rue des Jardiniers modification du Règlement	accordé le 28/05/2020	maisons individuelles	5
PA 068 156 23 B0001	FONCIERE HUGUES AUREE Aurélié COUSSON 22 rue d'Issenheim 68190 RAEDERSHEIM	Lotissement Au pied du Vignoble tranche 1 rue du Markstein	en instruction	maisons individuelles logements collectifs	100
PA 068 156 23 B0002	VA INVEST 2 Aurélié COUSSON 22 rue d'Issenheim 68190 RAEDERSHEIM	Lotissement Au pied du Vignoble tranche 2 rue du Markstein	en instruction	maisons individuelles	11
PC 068 156 23 B0004	SEPPI GAZ Lieudit Waldackerweg 68570 OSENBACH	Construction d'une unité de méthanisation	accordé le 3/03/2023	économique	0
PC 068 156 22 B0005	SCI CORNEILLE 7Bis Boulevard de la République 58000 NEVERS	Construction d'un établissement sportif rue de Nevers 68500 ISSENHEIM	accordé le 6/10/2022	économique	0

Calendrier des MANIFESTATIONS 2024



Printemps

JUIN

9, 15 ET 16 JUIN 2024

AGIIR CUP

📍 Stade Genghini

🌸 AGIIR



SAMEDI 15 JUIN 2024 À 16H

Rock and Rider

📍 Champagnat

🏠 Commune



SAMEDI 22 JUIN 2024

Anniversaire 40 ans

📍 Quartier Ostein

🌸 Aoi



DU 28 JUIN AU 18 JUILLET 2024 À 14H

Tournoi Tennis Club Issenheim

📍 Zone de loisirs, rue des Hirondelles

🌸 Tennis Club



Été

JUILLET

LES VENDREDIS FIN JUIN & JUILLET 2024 À 18H

Marché d'été

📍 Ferme Unternarher

🏠 Commune



Marché
D'ÉTÉ

DIMANCHE 7 JUILLET 2024

Tournoi de pétanque inter association

📍 Terrain de pétanque

🌸 Club de pétanque



SAMEDI 13 JUILLET 2024 À 19H

Nuit tricolore

📍 Étang

🌸 Amicale des pêcheurs



DIMANCHE 14 JUILLET 2024 À 14H

Challenge Felix Gonzalez

📍 Club house pétanque

🌸 Club de pétanque



AOÛT

SAMEDI 3 AOÛT 2024 À 19H

Soirée tartes flambées

📍 CPI

🌿 *Amicale des pompiers*

ANNULÉ



Automne

OCTOBRE

SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 À 19H

Soirée moules frites

📍 Salle des Fêtes

🌿 *Amicale des pompiers*



JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Halloween

📍 Quartier Ostein

🌿 *Aoi*



SEPTEMBRE

DIMANCHE 1^{er} SEPTEMBRE 2024 À 10H

Marché des producteurs

📍 Étang

🌿 *Amicale des pêcheurs*

SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024

Ça va bomber à Issenheim 5^{ème} édition

📍 Centre technique municipal

🏠 *Commune*

Ça va bomber à
ISSENHEIM

SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 À 19H

Soirée alsacienne

📍 Salle des fêtes

🌿 *Chorale*



NOVEMBRE

SAMEDI 23 ET DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024

Marchés de Noël

📍 Salle des fêtes / Ferme Unternahrer

🌿 *Avi / Amicale du personnel*

Marché gourmand
de **Noël**

DÉCEMBRE

SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2024 À 11H

Repas de Noël des aînés (plus de 75 ans)

📍 Salle des fêtes

🏠 *CCAS*



Liste des naissances



Galaad MADENSPACHER	né le 26/01/2023 fils de Isabelle et Adrien MADENSPACHER
Rosie JACOB	née le 28/01/2023 fille de Camille et Franck JACOB
Leandro VALVO	né le 29/01/2023 fils de Judith CORREIA MOREIRA et Rémi VALVO
Nino HERRMANN	né le 11/02/2023 fils de Marina PRESENZA et Josselin HERRMANN
Elie COULON	né le 28/03/2023 fils de Edwige et Kévin COULON
Logan KUENTZMANN	né le 06/05/2023 fils de Morgane et Joël KUENTZMANN
Sedef KAPLAN	née le 19/05/2023 fille de Basak et Ramazan KAPLAN
Eden ONIMUS	né le 23/05/2023 fils de Sarah TANNACHER et David ONIMUS
Ishak ALTUNTEPE	né le 14/06/2023 fils de Lina et Fatih ALTUNTEPE
Kimany ALBUFERA	né le 30/06/2023 fils de Fanny CASPAR et Marvin ALBUFERA
Madison NEUNER GONZALEZ	née le 12/07/2023 fille de Adeline GONZALEZ et Jonathan NEUNER
Louise HORN Y WIOLAND	née le 26/07/2023 fille de Morgane WIOLAND et Xavier HORN Y
Léon FOHRER	né le 26/07/2023 fils de Aurélie COLOMBO et Robin FOHRER
Artémis HABERMACHER	née le 26/07/2023 fille de Estelle ZIMMERMANN et Marc HABERMACHER
Méline CLEMENT LEHARIVEL	née le 27/07/2023 fille de Camille LEHARIVEL et Nicolas CLEMENT
Gohan PAULUS	né le 21/08/2023 fils de Lydie et Frédéric PAULUS
Rose OLIVIER	née le 29/09/2023 fille de Célia TOURNOUX et Pierre OLIVIER
Jade CHABIRAND	née le 29/11/2023 fille de Laetitia et William CHABIRAND

Mariages

Le 08/04/2023	Anais BRUN et Loïc ADEL
Le 13/05/2023	Mélanie BLESSING et Hugo SCHULTZ
Le 17/06/2023	Marie-Pierre CHEVALLEY et François SCHAFFHAUSER
Le 30/06/2023	Marilyne HORMAECHE et Pascal WEHRLLEN
Le 08/07/2023	Caroline DUVOIR et David LATRA
Le 08/07/2023	Charline HIMBER et Gérard ANDREOTTOLA
Le 15/07/2023	Adeline ROOS et Jean KREUZER
Le 22/07/2023	Brenda GILLIG et Slimane BENFREDJ
Le 08/09/2023	Marie KRAFFT et Julien FREY
Le 28/10/2023	Catherine PAUL et Michel ALLIMANN

Pacs

Le 09/02/2023	Célia TEHEL et Kilian ROOS
Le 29/06/2023	Océane MEAL et Loïc AUBRY
Le 13/07/2023	Sandrine BINDER et Nicolas VERNIER
Le 25/08/2023	Lauryn BOISSONNEAU et Lucas BISSEY
Le 21/11/2023	Judith CORREIA MOREIRA et Rémi VALVO
Le 08/12/2023	Florine PIARROT et Paul WERSINGER



Noces de Diamant

18/03/1964
M. et Mme GEIGER



Informations Mairie

Téléphone accueil mairie : 03 89 62 24 30

Le Maire et l'accueil

accueil@issenheim.com

Urbanisme, affaires foncières

urba@issenheim.com

Etat-civil, élection, etc.

etat-civil@issenheim.com

Service animation

animation@issenheim.com - 03 89 74 97 50

Site internet

www.issenheim.fr

Mairie et Agence postale

Horaires d'ouverture (Susceptibles d'être modifiés selon les recommandations sanitaires)

Lundi et mardi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30

Mercredi de 9h à 12h30

Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Vendredi de 9h00 à 12h30

Service Client la Poste : 3631

Numéros utiles

SAMU	15
POMPIERS	18
POLICE	17
Urgence (N° d'appel européen)	112
Brigade Verte	03 89 74 84 04
Gendarmerie de Soultz	03 89 82 02 10
Centre Antipoison	03 88 37 37 37
Urgence eau Caleo	03 89 62 25 01
Urgence gaz	03 89 62 25 00
Hôpital civil de Guebwiller	03 89 74 78 00
Ramassage des ordures	03 68 36 18 33
Communauté de communes	03 89 32 12 34
Office du Tourisme	03 89 76 10 63
Enfance en Danger	119
Violences femmes info	3919
Lutte contre le harcèlement scolaire	3018
Urgences via mode de communication silencieux	114 (SMS)
Pharmacie	www.pharma68.fr/gardes.php

Urbanisme, affaires foncières

Horaires d'ouverture

• SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

STOM 500
2021

